



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2019-56

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-25-003 - 2019-03-25 Convention de coordination de la police municipale de Rouen et des forces de sécurité de l'État (12 pages)	Page 4
76-2019-03-25-017 - AP pose antenne Free Telecom route des docks à Petit Couronne et Grand Quevilly le samedi 30 mars 2019 (10 pages)	Page 17
76-2019-03-19-007 - APD Tour de Normandie les mardi 26 et mercredi 27 mars 2019 (4 pages)	Page 28
76-2019-03-14-015 - Arrêté portant agrément du Dr. Michel GAOUYER (2 pages)	Page 33
76-2019-03-14-014 - Arrêté portant agrément du Dr. Pascal BOULET (2 pages)	Page 36
76-2019-03-14-013 - Transfert licence IV en faveur de Monsieur Renaud TIGNON (1 page)	Page 39

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-26-002 - Arrêté di 26 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant création du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SAEPA) du Bray Sud (5 pages)	Page 41
76-2019-03-25-001 - Arrêté du 25 mars 2019 portant composition de la commission de réforme du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 47
76-2019-03-25-002 - Arrêté du 25 mars 2019 portant composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (3 pages)	Page 50
76-2019-03-26-003 - Arrêté du 26 mars 2019 portant modification des statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) (19 pages)	Page 54
76-2019-03-22-006 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 74
76-2019-03-28-001 - ARRETE PFG - Services funéraires DARNETAL - Renouvellement d'habilitation funéraire de l'établissement sis 1 rue de la Table de Pierre à DARNETAL (2 pages)	Page 77

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-03-20-008 - arrêté modifiant le bénéficiaire de la DUP 10ème tranche coeur historique de DIEPPE (2 pages)	Page 80
76-2019-03-20-009 - arrêté modifiant le bénéficiaire de la DUP 12ème tranche coeur historique de DIEPPE (2 pages)	Page 83
76-2019-03-20-007 - arrêté modifiant le bénéficiaire de la DUP 9ème tranche coeur historique de Dieppe (2 pages)	Page 86

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2019-03-18-004 - Arrêté du 18 mars 2019 portant ouverture concours AAP2 (4 pages)	Page 89
--	---------

Rectorat de l'académie de Rouen

76-2019-03-26-004 - Arrêté désignant les membres de la commission consultative paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages)

Page 94

Sous-préfecture de Dieppe

76-2019-03-20-006 - DELEGUES LISTES ELECTORALES ARRETE MODIFICATIF DU 20 MARS 2019 (21 pages)

Page 97

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-25-003

2019-03-25 Convention de coordination de la police
municipale de Rouen et des forces de sécurité de l'État



CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE ROUEN

ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Préambule

Sur le modèle de la convention type institué par le Décret N°2012-2 du 2 janvier 2012, une nouvelle convention de coordination de la Police Municipale de la ville de Rouen et des forces de sécurité de l'État est établie à compter de ce jour.

Cette convention de coordination prévoit de régir les relations fonctionnelles entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale de Rouen.

Son but est de faciliter la mise en œuvre des missions des services de la Police Nationale et de la Police Municipale dans le respect des prérogatives de chaque service.

Il est rappelé que le maire est chargé de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre. Il dispose d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance liée en particulier à ses pouvoirs de police et notamment :

- de police générale, avec pour objet l'exécution des lois et des règlements ainsi que des mesures de sûreté générale ;
- de polices spéciales, incluant la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Il est également affirmé le rôle complémentaire des agents de la Police Municipale aux côtés des forces de Police Nationale, notamment en soulignant leur intervention dans la surveillance de l'espace public.

Toutefois, les tâches et missions confiées à la Police Municipale ont depuis évolué et de nouveaux textes réglementaires sont venus étendre ses prérogatives.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions tout en améliorant son efficacité dans le dispositif de coproduction de sécurité, la Municipalité doit recentrer l'activité de sa police municipale sur des missions de proximité en renforçant la présence des agents aussi bien dans les zones centrales, que dans l'ensemble des quartiers et espaces publics. Il est ainsi recherché une répartition rationnelle et homogène des effectifs de Police Nationale et de Police Municipale sur le territoire communal et une collaboration renforcée dans l'exercice des missions entre les forces de sécurité.

Convention

Entre la Préfète de Seine-Maritime d'une part et le Maire de Rouen d'autre part, après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rouen, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la Police Nationale (Direction Départementale de la Sécurité Publique), la Ville de Rouen étant placée sous le régime de la police d'État. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le chef de la circonscription de sécurité publique territorialement compétent qui peut déléguer sa représentation au chef du Service de Sécurité et de Proximité et à ses collaborateurs. Le responsable de la Police municipale est le maire de la commune qui peut déléguer sa représentation à son représentant ou au directeur de la Police Municipale.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité annexé et réalisé par les forces de sécurité de l'Etat avec le concours de la commune fait apparaître les priorités de lutte suivantes :

- Les violences en règle générale, et particulièrement les violences faites aux femmes dans les espaces publics et privés,
- Les vols avec effraction d'habitations et autres lieux,
- Les vols de véhicules et de 2 roues,
- Les infractions liées aux stupéfiants,
- Les violences urbaines, et plus particulièrement dans les quartiers politique de la ville (Hauts-de-Rouen et Grammont)
- Les tapages nocturnes, notamment liés à l'activité des établissements de nuit
- Les regroupements dans les espaces publics et privés renforçant le sentiment d'insécurité (Quartiers Saint-Sever, Croix de Pierre, Hauts-de-Rouen, Grammont particulièrement).

Les bornes horaires quotidiennes de présence des 53 agents de la Police Municipale couvrent la période de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi, hormis les sujétions exceptionnelles (marchés du dimanche, Fête de la musique, Opérations de contrôle de la vie nocturne sans que cette liste soit exhaustive) dument validées par l'adjoint au maire à la Tranquillité Publique.

Ils portent sur la voie publique l'armement suivant : tonfa, matraque télescopique, bombe lacrymogène et pistolet à impulsion électrique (PIE) selon, pour ce dernier, les modalités suivantes : le PIE est utilisé lors des missions courantes en journée mais aussi lors des opérations ponctuelles nocturnes (contrôle des bars, épiceries notamment). Tous les agents ne sont pas dotés de cette arme durant la vacation. Seuls les agents à jour de leur formation via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sont autorisés à le porter. Un seul agent est porteur de l'arme par équipage.

Dans la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP), les fonctionnaires de police municipale interviennent principalement sur un créneau horaire compris entre 7h00 et 14h00.

Le service prévention de la délinquance de la ville, composé de 5 agents, y assure quotidiennement la médiation sociale et porte les projets dédiés à la prévention de la délinquance (délinquance des jeunes et violences intrafamiliales en particulier).

Les agents du Centre de Supervision Urbaine visionnent les images des caméras installées par la ville sur la zone, H24 et tous les jours de l'année, dimanches et jours fériés compris, conformément aux articles L 251-1 et suivants et L 252-1 et suivants du CSI.

TITRE I^{er} **COORDINATION DES SERVICES**

Chapitre I **Nature et lieux des interventions**

Article 2

La Police Municipale assure chaque fois que nécessaire la surveillance générale des bâtiments municipaux. Elle communique, le cas échéant, à la DDSP, la liste des bâtiments communaux équipés d'un système de vidéo protection. Cette liste est actualisée annuellement.

Article 3

La Police Municipale et/ou les auxiliaires de sécurité de la Ville assurent chaque fois que nécessaire, la surveillance des abords des établissements de petite enfance (crèches, centres de loisirs), des établissements scolaires du premier et (le cas échéant) du second degré, en particulier lors des entrées et sorties des élèves, dont la liste est déterminée par la ville et figure en annexe.

Elle intervient ponctuellement et sur demande, dans le/les établissement(s) du second degré ou aux abords, dans un cadre préventif, ou suite à des informations échangées avec le responsable de l'établissement.

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés organisés de façon périodique ou ponctuelle sur le territoire de la commune et dûment autorisés par l'autorité municipale, en particulier :

- place Saint-Marc,
- place du Vieux Marché,
- place des Emmurées,
- les marchés à thème, qui se tiennent ponctuellement (africain, marché de Noël, fête du ventre...).

La Police municipale assure la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment les cérémonies et manifestations organisées par la municipalité sur le territoire communal dont le 11 novembre, 8 mai, fêtes Jeanne d'Arc...)

En cas de manifestation à caractère exceptionnelle le justifiant, la police nationale, si elle est sollicitée, peut décider la mise en place d'un dispositif coordonné visant à assurer sa surveillance.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service et au regard des prévisions et du degré de fréquentation de ces manifestations.

La surveillance des manifestations rassemblant un public important et qui constituent des grands rassemblements publics est du ressort des forces de l'État. Il en est de même pour les manifestations à caractère revendicatif.

Les rencontres sportives, représentant un risque particulier identifié préalablement, feront l'objet d'une coordination particulière selon les modalités définies qui sera précisée spécifiquement autant que de besoin.

Article 6

Sans exclusivité, la police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement.

Stationnement - Mise en fourrière des véhicules automobiles

Sans exclusivité, la police municipale surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L.325-2 du code de la route (sur les voies ouvertes au public), sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Pendant ses horaires d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h) elle assure, au même titre que la police nationale, la restitution des véhicules enlevés en fourrière. En dehors de ces horaires, les usagers se présentent uniquement à l'hôtel de police.

Les agents de la police municipale, agents de police judiciaire adjoints, habilités à constater par procès-verbaux les infractions à la circulation routière, mènent les opérations d'enlèvements et mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la ville après en avoir référé à l'autorité habilitée de la police municipale ou de la police nationale.

Ils surveillent les opérations matérielles d'enlèvement et sollicitent par l'intermédiaire du CIC 76 les informations nécessaires, préalables à ces opérations et à la rédaction de la procédure correspondante : Rédaction de la contravention au code de la route qui prévoit la mise en fourrière du véhicule, procès-verbal de mise en fourrière, et fiche descriptive d'enlèvement.

Par dérogation au principe ci-dessus décrit et conformément aux dispositions de l'article L325-2 du code de la route, la mise en fourrière peut être prescrite par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la Police Municipale ou qui occupe ces fonctions.

Enlèvement des cycles abandonnés sur la voie publique

La police municipale et en cas d'impossibilité, la police nationale, assure l'enlèvement des cycles abandonnés sur la voie publique, leur identification et leur éventuelle restitution à leur légitime propriétaire.

Un dispositif d'échange d'informations est mis en place entre la police nationale et la police municipale pour faciliter les recherches des usagers après leur dépôt de plainte auprès de la police nationale, seule habilitée à l'enregistrer et pour faciliter la restitution aux propriétaires.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences, via un planning prévisionnel mensuel. En complément de cette transmission, un appel téléphonique sera effectué au C.I.C. pour information.

Contrôles de vitesse

La Police Municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle de vitesse des véhicules qu'elle assure.

Circulation

La Police Municipale concourt, dans la limite de son cycle de travail et de ses effectifs, à la surveillance de la circulation et à sa régulation sur les axes encombrés par l'exécution de travaux, du déroulement de manifestation ou de tout autre fait. Dans les mêmes termes, elle concourt à la politique de sécurité routière.

A cet effet, elle participe à la répression des infractions mettant en jeu la sécurité des différents usagers de la voie publique, afin de contribuer à la diminution des accidents.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure les missions de surveillance de l'espace public, privilégiant la pratique de l'îlotage pédestre et VTT dans l'hyper centre-ville.

Article 8-1

Contrôle des espaces publics

La Police Municipale participe à la tranquillité d'usage des espaces publics.

A cet effet, elle contribue avec la Police Nationale à la lutte contre les incivilités, au recensement des tags, des squats et à la surveillance des lieux publics, au regard notamment des troubles à l'ordre public que peuvent générer certains rassemblements.

En cas de découverte de tags par la Police Nationale, le CIC prend l'attache du CSU qui fait intervenir le service compétent pour faire réaliser l'effacement sur les bâtiments communaux et l'espace public.

La police municipale est chargée du contrôle général de l'occupation du domaine public et du respect des arrêtés municipaux :

- Elle assure la surveillance des terrasses des débits de boissons, restaurants et autres établissements assimilés et de tous types d'installation sur le domaine public.
- Elle est chargée conjointement avec la Police Nationale de contrôler les installations illicites des gens du voyage et le cas échéant d'effectuer les constatations d'usage et d'initier les procédures d'expulsion.

Dans le cadre de la police du bruit et de l'environnement, la police municipale intervient, dans la limite de ses compétences, commissionnements spécifiques et éventuelles habilitations, pour constater et relever, par procès-verbal, tous tapages ou nuisances sonores. Les procès-verbaux sont transmis sans délai à l'Officier du Ministère Public, via l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

La police nationale relève également les tapages nocturnes, particulièrement entre 22h00 et 6h00 du matin.

Article 8-2

Au cours de leurs missions de surveillance générale, les agents de la police municipale, comme les agents de police nationale, apportent un intérêt particulier aux secteurs dans lesquels sont relevées ou signalées des difficultés particulières. Ces secteurs sont définis dans le cadre des échanges entre les services de la police municipale et de la police nationale.

Article 8-3

Chiens - divagations d'animaux

La Police Municipale est chargée de tenir le registre de déclaration des animaux classés dangereux et d'instruire les demandes de permis de détention des chiens dits dangereux selon les dispositions de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. Cette liste tenue à jour est transmise après chaque modification au responsable de la Police Nationale.

Au même titre que la Police Nationale, elle est chargée de faire respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'obligation de tenir les chiens en laisse et le contrôle de toutes les pièces administratives obligatoires.

En application du code rural et de la pêche maritime, la Police Municipale met en œuvre les procédures de capture des animaux errants et dangereux et assure leur placement en fourrière, si nécessaire avec l'appui de la police nationale.

En cas d'impossibilité pour la Police Municipale d'assurer cette mission, la Police Nationale est chargée d'intervenir.

Article 8-4

Contrôle des débits de boissons et établissements assimilés

La Police Nationale est chargée en liaison avec la Police Municipale, de vérifier les conditions de fonctionnement des débits de boissons et établissements assimilés et de faire respecter les arrêtés municipaux et préfectoraux pris en ces matières. Leur action peut conduire en cas de non-respect des règlements, à la rédaction de procès-verbaux transmis dans les meilleurs délais aux autorités judiciaires et administratives.

La police municipale organise durant l'année civile des opérations spécifiques visant prioritairement à contrôler l'activité des débits de boissons et des établissements de vente d'alcool à emporter (respect des horaires de fermeture, atteintes à la tranquillité publique, lutte contre l'alcoolisme et les troubles de voisinage, les tapages comportementaux ou musicaux, la clientèle en état d'ivresse dans les établissements...).

La police municipale informe préalablement la police nationale des dates prévues pour ces opérations et des objectifs définis par la direction de la police municipale pour chacune d'entre elles.

Pour une demande de renfort des effectifs de la police nationale, le chef de dispositif de la police municipale après 22h00 appelle directement le centre d'information et de commandement (CIC) de la direction départementale de la sécurité publique au 02.32.81.25.50.

Après chaque opération, une copie des rapports et/ou des PV d'infractions rédigés par la brigade de nuit de la police municipale sera transmise à la direction départementale de la sécurité publique par le biais du service de quart.

Le groupe des débits de boissons de la DDSP s'engage à remettre au directeur de la police municipale une copie de chaque rapport de demande de sanction transmis à la Préfète et présenté à l'encontre d'un commerce en infraction implanté sur le ressort de la ville de Rouen. Ces rapports officiels visés par le DDSP ou son représentant permettront au maire de motiver le cas échéant les décisions de restrictions des horaires d'ouverture susceptibles d'être prononcées à l'encontre d'un établissement en infraction par rapport aux lois et règlements régissant les débits de boissons et restaurants.

De même, lorsque la Ville engage de son propre chef à l'encontre d'un débit de boissons une procédure précontentieuse préalable à une sanction administrative, elle sollicite l'avis écrit du Directeur départemental de la sécurité publique, qui transmet dans sa réponse, outre des éléments de contexte, des éléments factuels décrivant l'intervention de la Police Nationale (mains courantes établies par les équipages, nombre d'appels reçus au 17 sur le sujet concernant l'objet de la procédure engagée par la Ville, éventuelles infractions déjà relevées...).

Dans le cadre de la charte de la vie nocturne et du contrôle des débits de boissons et épiceries, le directeur de la police municipale et les enquêteurs du groupe débits de boissons feront des mises au point régulières relatives aux besoins de formation des policiers municipaux.

Article 8-5

Lutte contre l'alcoolisme sur la voie publique

La Police Municipale, comme la Police Nationale, mène une action régulière de lutte contre l'alcoolisme sur voie publique en sanctionnant l'irrespect des arrêtés municipaux pris en la matière et en prenant en charge, pour leur protection, les personnes en état d'ivresse publique et manifeste sur l'espace public.

Article 8-6

Réseau de transport public de voyageurs

En cas d'incident sur le réseau de transport en commun ou à proximité immédiate, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou son représentant coordonnent leurs dispositifs pour permettre l'arrivée rapide d'un véhicule de patrouille, le plus proche (appartenant à l'une ou l'autre force de Police). La Police Municipale peut exercer une surveillance préventive et dissuasive dans tous les véhicules du réseau de transport en commun circulant sur le territoire de la Ville.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8-6 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toute information utile relative à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- Des réunions hebdomadaires sont organisées tous les lundi matin à l'hôtel de Police, Rue Brisout de Barneville, entre le Directeur de la Tranquillité Publique de la Ville de Rouen ou son représentant et un officier de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, afin de faire le point sur les affaires courantes et la mise en œuvre de la présente convention ;
- Une réunion trimestrielle (mars, juin, septembre, décembre) entre l'adjoint au maire en charge de la tranquillité publique, le Directeur de police municipale et les responsables des services de la police nationale.
- Une rencontre annuelle plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) ou des instances qui en découle permettent quant à elles de traiter les problématiques de fond auxquelles sont confrontées le Maire et le responsable des forces de sécurité de l'État. L'ordre du jour de cette réunion est adressée au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire ;
- Quotidiennement, le matin, la D.D.S.P. envoie par courriel aux représentants de la Ville de Rouen la liste des faits marquants susceptibles d'être communiqués au Maire via la Police Municipale.

La communication mutuelle des faits marquants et événements graves, les statistiques mensuelles de la délinquance, ainsi que la mise en œuvre de réunions de coordination entre la Mairie, la Préfecture, la Parquet et la Direction Départementale de la Sécurité Publique complètent ce dispositif au besoin.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Les responsables de la police municipale et de la police nationale échangent, dans le respect des règles de procédure judiciaires, toutes informations utiles à la préservation de l'ordre public observés dans l'exercice de leurs missions.

Les responsables des forces de sécurité de l'État et de la police municipale peuvent décider que des missions seront effectuées en commun, sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou

d'un véhicule volé, la police municipale en informe, dans les plus brefs délais, les forces de sécurité de l'État. Les demandes ponctuelles d'informations adressées par la Police Municipale sont mentionnées dans le registre de la main courante informatisée de la Police Municipale, avec le motif les justifiant.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale ou son représentant précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Ainsi, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou son représentant mettent en place les moyens suivants :

- La liaison entre la Police Municipale et l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent s'effectue par l'intermédiaire du Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale.
- La Police Nationale s'engage à recevoir et à traiter ces appels dans les mêmes conditions et délais que ceux émanant de ses propres équipes.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par contact téléphonique direct entre policiers municipaux et OPJ ou par l'intermédiaire du Centre de Supervision Urbaine de la ville de ROUEN et du CIC de la DDSP.

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

La Préfète de Seine-Maritime et le Maire de Rouen conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État tout au long de la durée de validité de la présente convention.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines suivants :

➤ **La communication opérationnelle :**

- La finalité est d'échanger des informations opérationnelles entre le CIC et les correspondants territoriaux de la PN et de la PM, par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par la préfète. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.

- Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée (Tel : 02-32-81-25-50 Superviseur du CIC).
- **La transmission des données de vidéo protection** sur réquisition d'un OPJ adressée au Maire de Rouen, sur les bâtiments équipés.
- **La sécurité routière**, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de sécurité s'inscrivant dans le respect des instructions de la Préfète et du Procureur de la République qui pourra utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie intégrera pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application. En la matière, la police municipale dédie un agent à la prévention routière pour assurer les formations théoriques et pratiques des élèves du primaire de la commune.
- **La coordination du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).**
La police nationale est un partenaire privilégié de ce dispositif et participe activement aux réunions et projets déclinés dans le cadre du CLSPD. A ce titre, un référent pour chaque groupe de travail est désigné par la DDSP. Dans ce domaine, les échanges d'informations et la coordination des interventions de proximité sont définies principalement lors des réunions de tranquillité publique organisées par la ville.
- **Le suivi des plaintes ou doléances par troubles de voisinage ou tapages nocturnes :** Le responsable de la police municipale pourra solliciter de la DDSP communication des demandes d'intervention formulées sur le « 17 – police secours » pour des faits de tapages nocturnes. La police municipale pourra ainsi prendre attache avec les auteurs et les victimes de ces faits aux fins de prévenir toute récidive ou aggravation de la situation et fera retour des diligences accomplies à la DDSP, sous réserve de l'accord du procureur de la république.
- **La prévention contre les effractions de domiciles :** la Police Municipale participe, dans la mesure de ses moyens, à la surveillance des domiciles dans les conditions prévues par le dispositif Opération Tranquillité Vacances organisé sous l'autorité du chef de la circonscription de sécurité publique. La Police Municipale pourra notamment prendre en charge la surveillance des domiciles de particuliers hors habitat collectif ou s'associer à des opérations de communication sur ce dispositif. L'instruction du fichier des personnes inscrites, la gestion et la planification des patrouilles sont à la charge de la Police Nationale. La détermination des secteurs et résidences à surveiller fait l'objet d'un échange et d'un accord préalable entre les services et les référents désignés, chacun en ce qui les concerne.

Article 17

Echanges d'informations et accès aux fichiers

L'article L 132-3 du code de la sécurité intérieure dispose que « *le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la Police Nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune* ». Cette information se fait de manière habituelle, par le canal de la Police Municipale, chargée ensuite d'informer les élus. En cas d'événement grave, et notamment la nuit, l'information est faite à l'élú de permanence. Le chef de la circonscription de la Police Nationale se réserve le droit d'informer directement le Maire.

La Police Municipale donne toute information aux forces de sécurité de l'État sur les faits dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui ont été observés dans l'exercice de ses missions. Il en est de même pour la Police Nationale (début de violences urbaines, interpellation d'un ou de plusieurs auteurs de troubles, délits ou crimes susceptibles d'entraîner des réactions en chaîne, et tous faits susceptibles d'être médiatisés ou de créer un trouble grave).

Afin de permettre aux policiers municipaux de constater par procès-verbal les contraventions relevant de leurs prérogatives, la Police Nationale s'engage à faciliter l'accès aux différents fichiers nationaux qu'elle détient et pour lesquels la Police Municipale a un droit d'accès et plus spécifiquement :

- le Système National des Permis de Conduire (SNPC)
- le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
- le Fichier National des Immatriculations (FNI)
- le fichier des objets et des véhicules signalés » (FOVeS)
- le fichier de traitement automatisé de données à caractère personnel « DICEM » (déclaration et identification de certains engins motorisés).

La demande de renseignement s'effectue auprès du Centre d'Information et de Commandement. Ces demandes sont traitées par la Police Nationale dans les mêmes conditions et délais que celles émanant de ses propres équipes.

Conformément à l'article 5-II-3° du décret n° 2010-569 modifié, les agents de police municipale peuvent avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans le fichier des personnes recherchées dans le cadre de leurs attributions légales et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées.

Cet accès peut être accordé à l'initiative des agents des services de la police nationale aux fins et dans les limites fixées aux annexes 1 et 2 du code de la sécurité intérieure, dans le cadre des recherches de personnes disparues.

Afin de parer à un danger pour la population, les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale peuvent, à titre exceptionnel, transmettre oralement aux agents de police municipale certaines informations relatives à une personne inscrite dans le présent fichier.

En aucun cas, il ne pourra être communiqué à la police municipale les données contenues dans le fichier TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires) ni remis d'impression du résultat des recherches aux différents fichiers de la police nationale.

Toute demande d'informations adressée par la Police Municipale doit faire l'objet d'un double enregistrement dans le registre de la main courante informatisée de la Police Municipale et dans le registre spécifique du CIC, avec le motif la justifiant.

Article 18

Procédures spécifiques

➤ Mise à disposition d'auteurs d'infractions

Conformément à l'article 73 du code de procédure pénale, les agents de police municipale ayant appréhendé l'auteur d'un crime ou d'un délit flagrant en rendent compte immédiatement à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Sauf avis contraire de sa part, les agents de police municipale conduisent directement l'auteur du crime ou délit dans les locaux de la police nationale, situés rue Brisout de Barneville à Rouen, pour le placer sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

Le transport de la personne est effectué dans un véhicule sérigraphié de la police municipale conformément à la législation en vigueur, et notamment à l'article 803 du code de procédure pénale, relatif au menottage.

Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'officier de police judiciaire. Les agents de police municipale ayant réalisé l'interpellation se tiennent à disposition de l'OPJ pour une audition éventuelle.

➤ Le relevé d'identité d'un contrevenant

Conformément à l'article 78-6 du code de procédure pénale, lorsque les agents de la police municipale sont amenés à relever l'identité d'un contrevenant pour dresser les procès-verbaux de contraventions qu'ils sont habilités à relever, et que ce dernier refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, ils en rendent compte immédiatement à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Si l'officier de police judiciaire leur ordonne de lui présenter le contrevenant, les agents de la police municipale le transportent dans un véhicule sérigraphié de la police municipale, et le conduisent directement à l'Hôtel de Police, rue Brisout de Barneville à Rouen. Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'officier de police judiciaire.

➤ **Dépistage d'alcoolémie dans le cadre du code de la route**

De même, après constatation d'une infraction au code de la route, ou sur initiative, lorsque les agents de police municipale procèdent à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré et que, soit le contrevenant refuse de les subir, soit le résultat de ces épreuves permet de présumer l'existence d'un état alcoolique, ils en rendent compte immédiatement à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Sauf avis contraire de sa part, et sous réserve que l'état du contrevenant ne nécessite pas de prise en charge médicalisée, les agents de police municipale conduisent directement le contrevenant à bord d'un véhicule sérigraphié de la police municipale, dans les locaux de l'Hôtel de Police de Rouen, pour le remettre à l'officier de police judiciaire. Il en est de même pour les personnes en état d'ivresse publique et manifeste et sur l'espace public.

Dans le cadre des missions énoncées dans le présent article, les agents de la police municipale sont considérés comme opérant en service, et conserveront leur armement.

Article 19

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation éventuelle de formations au profit de la police municipale et l'accueil de stagiaires en formation obligatoire. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 19 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

En cas d'urgence, le responsable de la police municipale et le Directeur départemental de la sécurité publique adaptent le dispositif nécessaire pour faire face à tout événement inopiné. Le Maire ainsi que la Préfète sont immédiatement informés de ces événements, et des mesures prises.

Article 21

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une séance du CLSPD.

Article 22

Afin de veiller à la bonne application de la présente convention, le Maire de Rouen et la Préfète de Seine-Maritime conviennent que sa mise en œuvre pourrait être examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

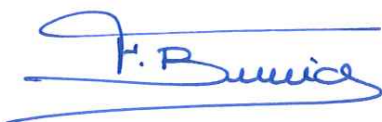
Article 23

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Elle prendra effet à compter de sa date de signature qui portera abrogation de la précédente convention de coordination.

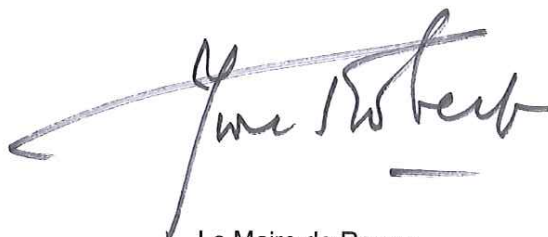
Fait à Rouen, le 25 mars 2019

En 5 exemplaires originaux,

La Préfète de la Région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime



Fabienne BUCCIO



Le Maire de Rouen

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-25-017

AP pose antenne Free Télécom route des docks à Petit
Couronne et Grand Quevilly le samedi 30 mars 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMESELLA
Johann TABART

Arrêté CAB du 25 mars 2019

**portant autorisation d'occupation du domaine public portuaire
sur la commune de Petit Couronne et Le Grand Quevilly,
dans le cadre de travaux de pose d'une antenne de télécommunications Free Télécom
Route des Docks le samedi 30 mars 2019**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code des ports maritimes et ses annexes ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 modifié, instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre dit arrêté « T.M.D. » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 modifié, réglementant la circulation sur l'ensemble des routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Rouen ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu** la demande faite par la Direction de l'Aménagement territorial et de l'Environnement du Grand Port Maritime de Rouen, domiciliée 34, Boulevard de Boisguilbert - BP 4075 - 76022 ROUEN Cedex 3 - 02 35 52 55 20 - str@rouen.port.fr - tendant à occuper le domaine public portuaire pour la pose d'une antenne de télécommunications Free Télécom Route des Docks à Petit Couronne et Le Grand Quevilly, le samedi 30 mars 2019 selon plans figurant en annexe I ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés en toute sécurité et engagent inévitablement l'accès de ce territoire et que des mesures provisoires concernant la circulation routière doivent être prises;

- Vu** les avis favorables :
- du directeur interdépartemental des routes nord-ouest le 11 janvier 2019 ;
 - du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 23 janvier 2019 ;
 - du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 28 janvier 2019 ;
 - du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime le 11 janvier 2019 ;
 - du président de la Métropole Rouen Normandie le 25 mars 2019 ;
 - des maires des communes de Petit Couronne et Le Grand Quevilly.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète,

DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la circulation

Article 1^{er} : Autorisation d'occupation du domaine public portuaire

Le Grand Port Maritime de Rouen est autorisé à installer une déviation de la circulation routière dans le cadre de la pose d'une antenne de télécommunications Free Télécom Route des Docks à Petit Couronne et Le Grand Quevilly, le samedi 30 mars 2019 selon plans figurant en annexe I.

La Route des Docks est fermée à la circulation le samedi 30 mars 2019 de 06h00 à 18h00.

L'accès des engins de secours aux entreprises bordées par ladite route des Docks, et uniquement accessibles à partir de celle-ci, doit être garanti en toutes circonstances.

Article 2 : Restrictions apportées à la circulation

La circulation de tous les véhicules est assurée comme suit :

1- sens Paris vers Stalingrad par RN 338 déviation initiale

Le trafic doit transiter par la RN 338 Sud III et emprunter la sortie «Centre Routier» vers la RD 492 / Roosevelt.

2- sens Rouen vers Stalingrad par RN 338 déviation initiale

Le trafic doit transiter par la RN 338 Sud III et emprunter la sortie «Centre Routier» vers la RD 492 / Roosevelt.

3- sens Rouen vers Stalingrad et Paris vers Stalingrad par RN 338 déviation résiduelle

Le trafic résiduel est dévié par la RD 3 / avenue du Général Leclerc uniquement dans le sens giratoire des Docks vers le boulevard Stalingrad.

4- sens Stalingrad vers Rouen déviation initiale

Le trafic doit emprunter la RD 492 / Roosevelt puis l'accès à la RN 338 / Sud III en direction de Rouen.

5- sens Stalingrad vers Paris déviation initiale

Le trafic doit emprunter la RD 492 / Roosevelt puis l'accès à la RN 338 / Sud III en direction de Paris

La circulation sera maintenue en double sens sur le boulevard de Stalingrad et l'avenue Eugène Varlin.

Article 3 : Signalisation

Les plans de circulation et de signalisation de cette déviation sont annexés au présent arrêté et doivent être respectés.

La signalisation temporaire doit être œuvre par une entreprise mandatée par la société FREE Télécom, et sous sa responsabilité.

La signalisation de déviation doit être présente à chaque croisement afin de ne pas voir divaguer des poids lourds dans les rues interdites aux + de 3,5 tonnes des deux communes concernées.

La signalisation doit être adaptée à la vitesse de la section et aux conditions de circulation.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, le directeur interdépartemental des routes nord ouest, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

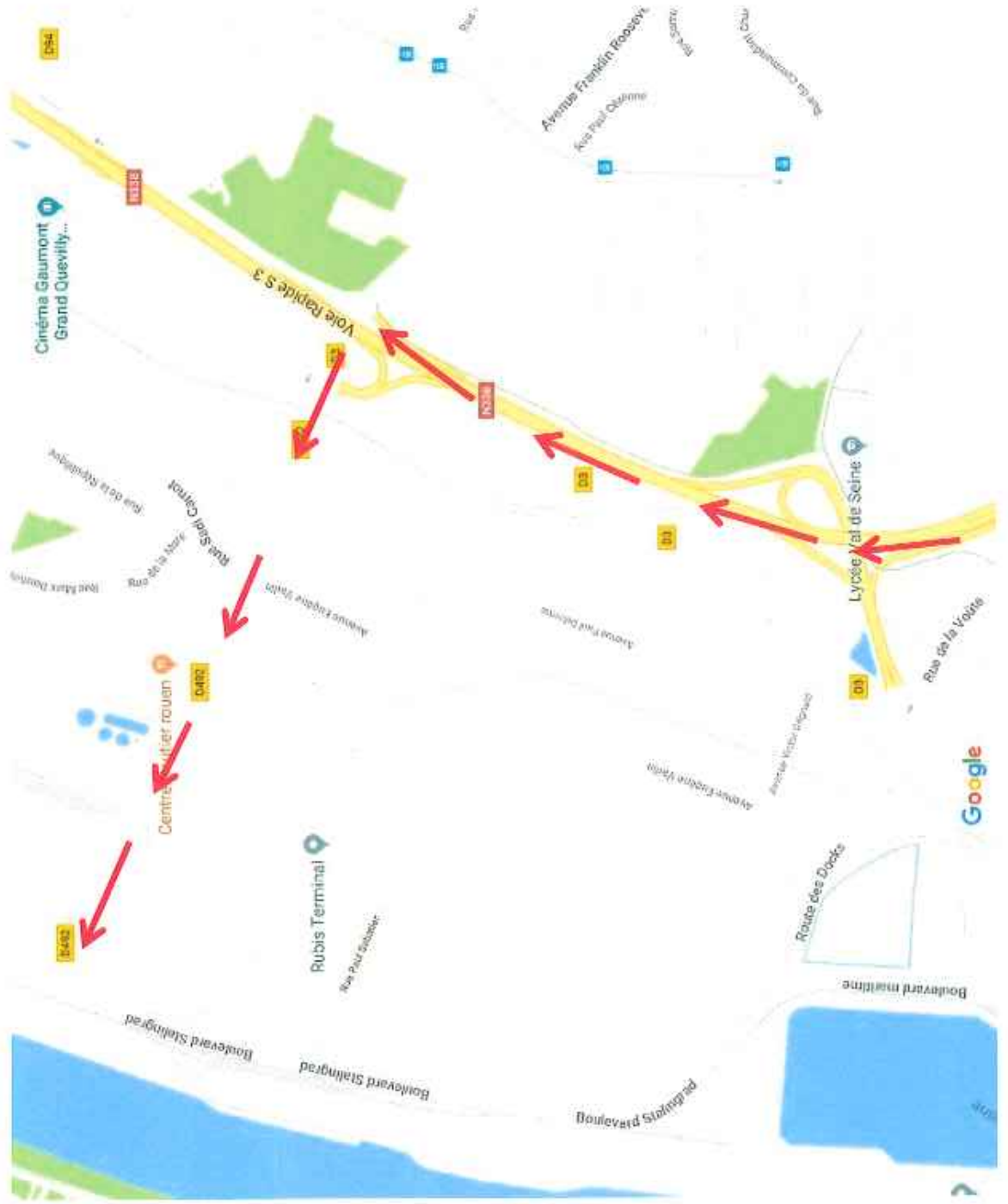
Rouen, le 25 mars 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

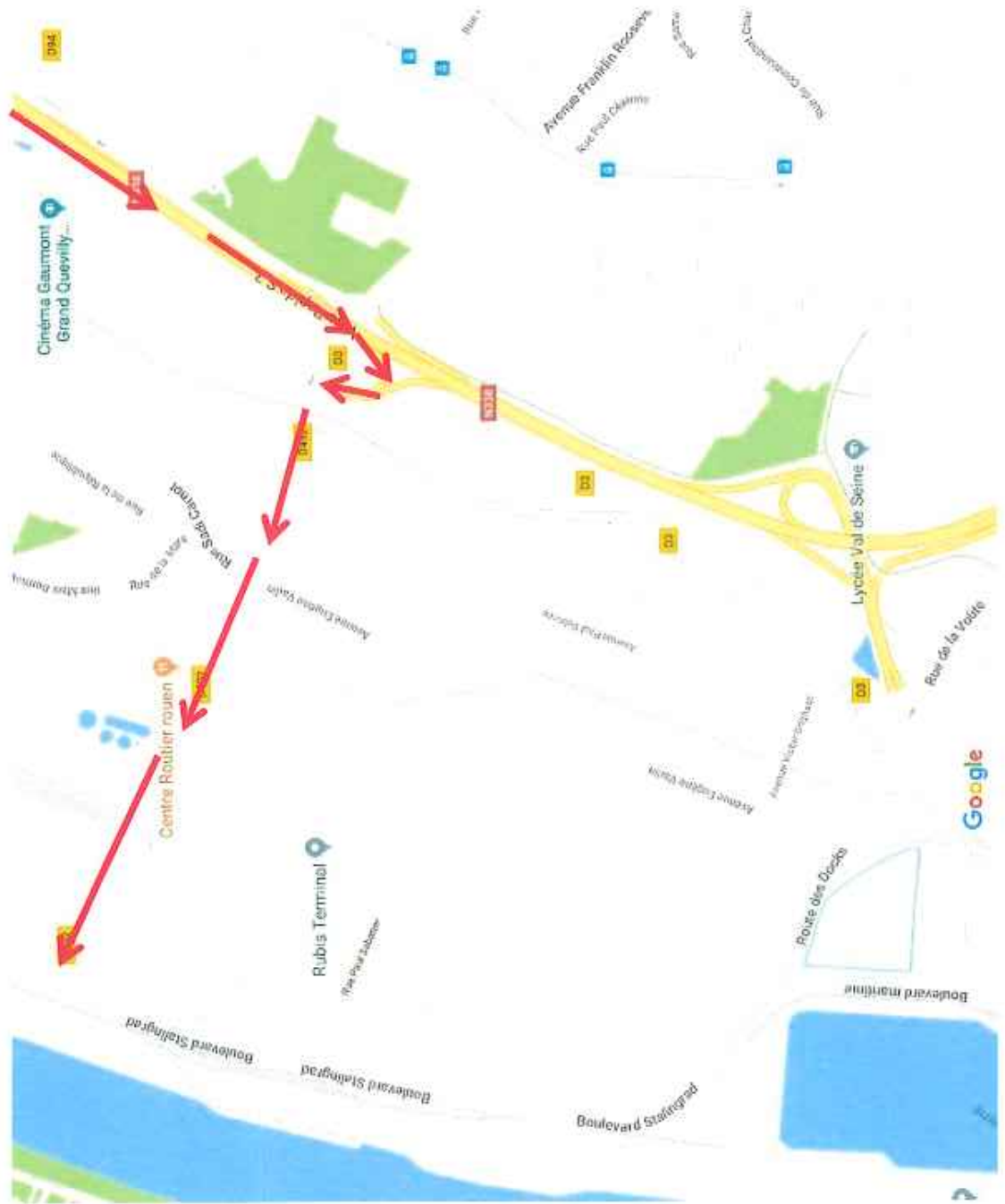
Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

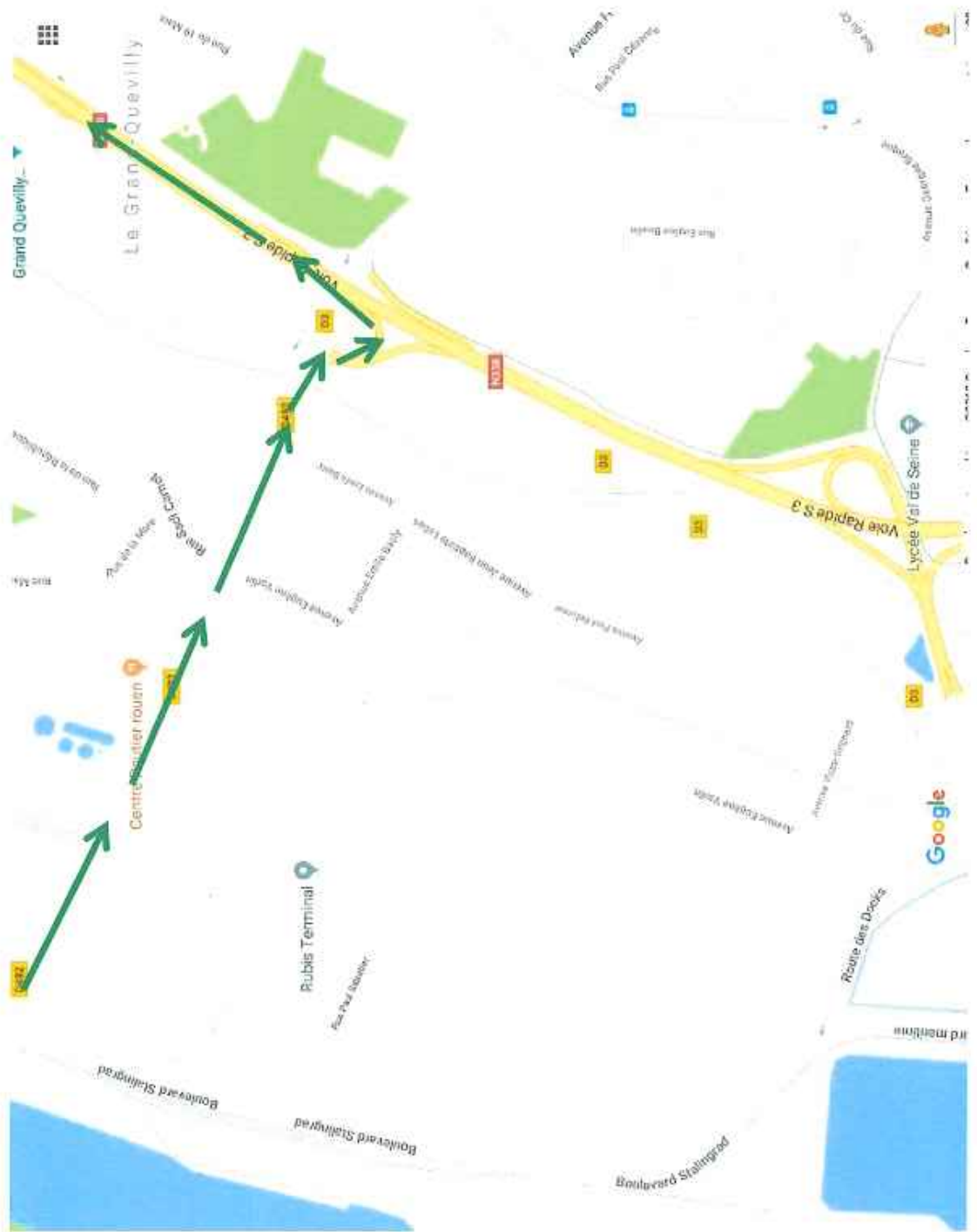
Chantier GPMR-1



Chantier GPMR-2



Chantier GPMR-4



Chantier GPMR-5



Chantier GP MR-7



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-19-007

APD Tour de Normandie les mardi 26 et mercredi 27 mars
2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMESELLA

Arrêté CAB du 19 mars 2019

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de l'Épreuve cycliste intitulée « 39ème Tour de Normandie cycliste » traversant le département de la Seine-Maritime les mardi 26 mars 2019 et mercredi 27 mars 2019

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande produite par l'association Tour de Normandie Organisation - déclarant organiser une épreuve cycliste intitulée « 39ème Tour de Normandie cycliste » traversant le département de la Seine-Maritime les mardi 26 mars 2019 et mercredi 27 mars 2019 sur les parcours figurant en annexe I ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 915, RD 1314 et RN 31, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Vu les avis favorables :

- du sous-préfet de Dieppe le 13 mars 2019 ;
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 21 février 2019 ;
- du directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest le 23 janvier 2019 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 21 janvier 2019 ;
- de la commission départementale de sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 27 février 2019.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète,

ARRETE

Article 1^{er} : Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 915
- RD 1314
- RN 31

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, le sous-préfet de Dieppe, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest, et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 19 mars 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Benôit LEMAIRE

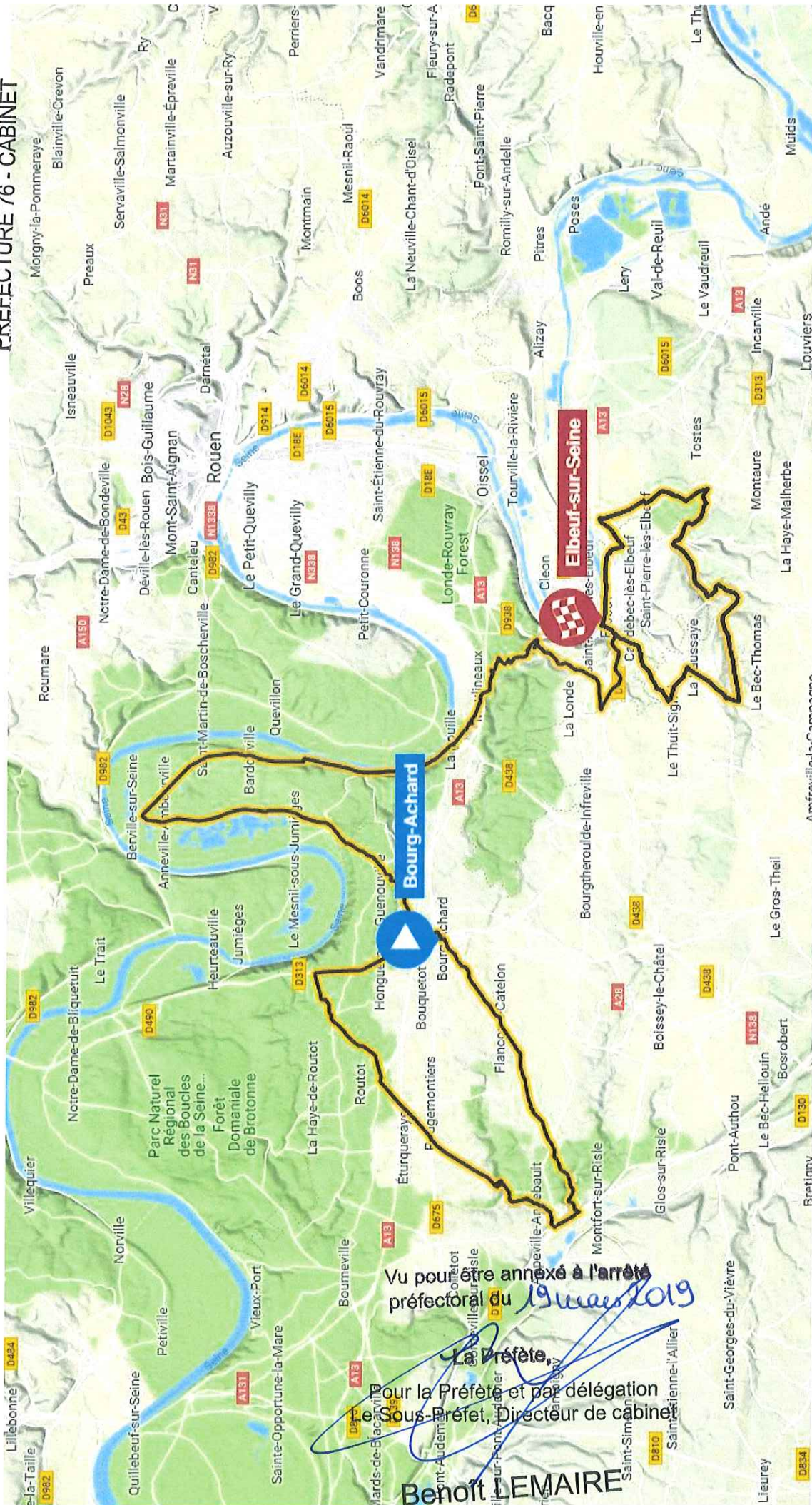
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

MECREDI 27 MARS 2019
BOURG ACHARD > ELBEUF SUR SEINE



11 DEC. 2018

PRÉFECTURE 76 - CABINET



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019

La Préfète,

pour la Préfète et par délégation
 le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-14-015

Arrêté portant agrément du Dr. Michel GAOUYER

Arrêté portant agrément pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

**Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives**

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du 14 MARS 2019

portant agrément d'un médecin généraliste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 223-5 ; L. 224-14 ; R. 221-10 à R. 221-14 ; R. 224-12 ; R. 224-21 à R. 224-23 ; R.226-1 à R. 226-4 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Michel GAOUYER, médecin généraliste, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 12 décembre 2018,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Michel GAOUYER pour exercer au sein de son cabinet situé au 24 bis rue des Canadiens 76260 EU.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Michel GAOUYER, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-14-014

Arrêté portant agrément du Dr. Pascal BOULET

Arrêté portant agrément pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à al conduite



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

**Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives**
Section Polices Administratives

Arrêté CAB du 14 MARS 2019

portant agrément d'un médecin généraliste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 223-5 ; L. 224-14 ; R. 221-10 à R. 221-14 ; R. 224-12 ; R. 224-21 à R. 224-23 ; R.226-1 à R. 226-4 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Pascal BOULET, médecin généraliste, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 18 décembre 2018,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Pascal BOULET pour exercer au sein de son cabinet situé au 40 route de Paris 76240 BONSECOURS.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Pascal BOULET, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-14-013

Transfert licence IV en faveur de Monsieur Renaud
TIGNON



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

14 MARS 2019

Arrêté CAB du
portant autorisation de transfert d'une licence de débit de boissons
La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique modifié, notamment l'article L.3332-11 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de Cabinet ;
- Vu** la demande présentée le 18 décembre 2018 par Monsieur Renaud TIGNON souhaitant obtenir l'autorisation de transférer sur le territoire de la ville de PISSY-POVILLE, la licence IV précédemment exploitée dans la commune de VIMOUTIERS (département de l'Orne) par Monsieur Denis LEBOURGEOIS ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de PISSY-POVILLE en date du 4 janvier 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Orne en date du 5 mars 2019,

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur Renaud TIGNON est autorisé à transférer à Pissy-Poville, au sein de son établissement "V and B" situé Parvis des Senteurs 2, Route de Malzaize, la licence IV précédemment exploitée à Vimoutiers par Monsieur Denis LEBOURGEOIS.

Article 2 - L'implantation de cette licence sur le territoire de la commune de Pissy-Poville devra être effectuée dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2016 portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime et de l'article L. 3335-1 modifié du code de la santé publique.

Article 3 - Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-26-002

Arrêté di 26 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant création du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SAEPA) du Bray Sud



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 26 MARS 2019
modifiant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant création du syndicat
d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SAEPA) du Bray Sud

*Le préfet de l'Eure,
officier de la Légion d'honneur*

*Le préfet de l'Oise
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du
Mérite*

*La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ,
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Elbeuf-sur-Andelle du 10 avril 2018 sollicitant son adhésion au SAEPA du Bray Sud pour la compétence "assainissement non collectif",
- Vu la délibération du comité syndical du SAEPA du Bray Sud du 26 octobre 2018 acceptant cette adhésion,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres ci-après, favorables à cette modification :

<i>commune</i>	<i>délibération</i>	<i>commune</i>	<i>délibération</i>
Avesnes-en-Bray	28 novembre 2018	La Haye	27 novembre 2018
Bosc-Hyons	19 novembre 2018	Hodeng-Hodenger	28 novembre 2018
Brémontier-Merval	30 novembre 2018	Martagny	21 novembre 2018
Croisy-sur-Andelle	7 décembre 2018	Le Mesnil-Lieubray	3 décembre 2018
Ferrières-en-Bray	29 octobre 2018	Morville-sur-Andelle	30 novembre 2018
La Feuillie	30 novembre 2018	Neuf-Marché	21 novembre 2018
Fry	26 novembre 2018	Nolléval	27 décembre 2018
Gournay-en-Bray	14 décembre 2018	Vascoeuil	7 décembre 2018

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00
Horaires d'ouverture : 9h à 12 h - 14h à 16h - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu l'absence de délibération des communes de Beauvoir-en-Lyons, Bézancourt, Bouchevilliers, Elbeuf-en-Bray, Ernemont-la-Villette, Le Héron, Montroty et des communautés de communes du Vexin Normand et du Pays de Bray,

Considérant que l'adhésion de la commune d'Elbeuf sur Andelle pour la compétence "assainissement non collectif" au SAEPA du Bray Sud est prononcée dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures
de l'Eure, de l'Oise et de la Seine-Maritime,*

ARRETENT

Article 1^{er} - Est autorisée l'adhésion, en assainissement non collectif, de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle au SAEPA du Bray Sud.

Article 2 - Cette adhésion aura lieu dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du CGCT.

Article 3 - Les statuts modifiés du SAEPA du Bray Sud sont annexés au présent arrêté.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure, de l'Oise et de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le président du SAEPA du Bray Sud, les maires et présidents des collectivités membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le **26 MARS 2019**

Le préfet de l'Eure,

le préfet de l'Oise,

la préfète de la Seine-Maritime,

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

Pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00
Horaires d'ouverture : 9h à 12 h - 14h à 16h - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT (S.A.E.P.A.) DU BRAY SUD**

STATUTS

Article 1er - En application des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - AVESNES-EN-BRAY | - GOURNAY EN BRAY |
| - BEAUVOIR-EN-LYONS | - HODENG HODENGER |
| - BEZANCOURT | - LA FEUILLIE |
| - BOSCHYONS | - LA HAYE |
| - BOUCHEVILLIERS (27) | - LE HERON |
| - BREMONTIER-MERVAL | - LE MESNIL-LIEUBRAY |
| - CROISY SUR ANDELLE | - MARTAGNY (27) |
| - ELBEUF-EN-BRAY | - MONTROTY |
| - ELBEUF SUR ANDELLE | - MORVILLE SUR ANDELLE |
| - ERNEMONT-LA-VILLETTE | - NEUF-MARCHE |
| - FERRIERES-EN-BRAY | - NOLLEVAL |
| - FRY | - VASCOEUIL (27) |

- la communauté de communes du Pays de Bray pour la compétence assainissement collectif en lieu et place de la commune de Saint-Pierre-es-Champs,

- la communauté du Vexin normand pour la compétence assainissement non collectif en lieu et place de la commune de Martagny,

un syndicat mixte qui prend la dénomination de «**syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement (S.A.E.P.A.) du Bray Sud**».

Article 2 - Ce syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sur tout ou partie du territoire des communes associées.

Les territoires concernés sont les suivants :

En eau potable :

- Avesnes-en-Bray
- Beauvoir-en-Lyons
- Bezancourt
- Bosc-Hyons
- Bouchevilliers,
- Brémontier-Merval : Le bourg et les hameaux de : Bellozanne, Haut Durand, Brémontier, Belleville, La Frenay, Les Retourets, Le Guette Leu, Les Catiaux, Le Catrouge, La Vigne, Les Cateliers, Le Manoir, Quesne Guérard, Merval
- Croisy-sur-Andelle
- Elbeuf-sur-Andelle : Bourg, Ferme du Four à Chaux
- Ernemont-la-Villette
- Ferrières-en-Bray
- Fry : Hameau La Mistaquerie
- Gournay-en-Bray
- Hodeng-Hodenger : Hameau La Maison Rouge
- La Feuillie : Le bourg et les hameaux de : Les Mazis, La Planche, Le Breuillet, La Cuette, Le Pavillon, Le Vert Four, Le haut Manoir, Le Camp Jean, Les Cornets, Le Long la Lande, Entre Deux landes, La Grande Vente, Riche Bourg, Le Teurtre, Maison Forestière des Hautes Avesnes, Les Ecouffières, Les Ventes, Le Landel, La Poterie, Ferme de Mouy, La Mère Herbe, Le Val Laurent, Les Livrées, Le Fouras, Ferme de la Pointe
- La Haye

- Le Héron : Bourg, Le Mesnil, Le Bas Tôt, Le Haut Tôt, Chapelle de Malvoisine
- Morville-sur-Andelle : Bourg, Imberville, Le Pont Léon
- Martagny
- Le Mesnil-Lieubray : Hameau la Vente, station de pompage
- Montroty
- Neuf-Marché
- Nolléval
- Vascoeuil : Caumont.

En assainissement collectif et non collectif :

- Avesnes-en-Bray
- Beauvoir-en-Lyons
- Bezancourt
- Bosc-Hyons
- Bouchevillers
- Brémontier-Merval
- Croisy-sur-Andelle
- Ermenont-la-Villette
- Ferrières-en-Bray
- Gournay-en-Bray
- La Feuillie
- La Haye
- Le Héron
- Montroty
- Morville-sur-Andelle
- Neuf-Marché
- Nolléval

Les territoires concernés en assainissement collectif sont les suivants :

- Elbeuf-sur-Andelle : Bourg et tous les hameaux
- Martagny
- la communauté du Pays de Bray en lieu et place de la commune de Saint-Pierre-ès-Champs
- Vascoeuil

Les territoires concernés en assainissement non collectif sont les suivants :

- Elbeuf-en-Bray
- Elbeuf-sur-Andelle, Bourg et hameau du Four à Chaux
- la communauté de communes du Vexin normand en lieu et place de la commune de Martagny.

2.1 – Au titre de l'eau potable, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- autorité organisatrice du service et choix du mode de gestion des installations et réseaux publics,
- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation du service en régie,
- contrôle de service des activités des entreprises délégataires ou fonctionnement de la régie,
- études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement et renouvellement,
- achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical,
- représentation des collectivités membres.

2.2 – Au titre de l'assainissement, le syndicat exerce, en plus des activités comparables à celles prévues pour l'eau potable, les missions suivantes :

- organisation du service public de l'assainissement non collectif ou collectif,
- contrôle des installations non collectives,
- contrôle des branchements privés au réseau public d'assainissement collectif,
- mise en place des moyens de contrôle, assistance aux usagers pour le bon fonctionnement de leurs installations,

- réhabilitation et entretien des installations d'assainissement collectives et non collectives,
- aménagement et entretien des exutoires artificiels ou naturels.

2.3 - Accessoirement et sur demande préalable du propriétaire, le syndicat sera maître d'ouvrage pour l'assainissement non collectif. Une convention devra être établie entre le propriétaire et le syndicat par laquelle le syndicat sera rendu propriétaire de l'installation et en assurera l'entretien au même titre que l'assainissement collectif. Le syndicat percevra de ce fait la part intercommunale s'y rapportant auprès du propriétaire.

2.4 - Le syndicat est affectataire des ouvrages réalisés par les communes membres et nécessaires à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice

Article 3 - Fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres à raison de :

- 2 délégués titulaires
 - 2 délégués suppléants
- par collectivités

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Article 4 - Adhésion à un autre organisme de coopération

Dans le cadre de ses compétences, le syndicat pourra adhérer à tout établissement public de coopération intercommunale sur simple délibération de son comité.

Article 5 - Budget — Comptabilité

Le budget du syndicat est équilibré en recettes et en dépenses sans participation des communes, compte tenu du caractère industriel et commercial de ses activités.

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences notamment les sommes dues par les usagers, les communes ou les entreprises délégataires. Il perçoit les subventions et contracte les emprunts nécessaires.

Les règles de calcul des sommes dues au syndicat au titre des activités visées à l'article 2.3 ci-dessus sont établies par le comité.

Article 6- Receveur Syndical

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques de Gournay-en-Bray.

Article 7 - Durée du Syndicat

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 8 - Siège du Syndicat

Le siège du syndicat est fixé au 3 rue du Moulin 76220 NEUF-MARCHÉ.

Article 9 - Un règlement intérieur viendra préciser en tant que de besoin les dispositions des présents statuts.

Article 10 - Les présents statuts se substituent aux précédents statuts tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 5 février 2018.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du : **26 MARS 2019**

Le préfet de l'Eure,

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

Le préfet de l'Oise

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

La préfète de la Seine-Maritime

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-001

Arrêté du 25 mars 2019 portant composition de la
commission de réforme du centre de gestion de la fonction
publique territoriale de la Seine-Maritime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **25 MARS 2019**

portant composition de la commission de réforme du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 87- 602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime du 13 mars 2019 désignant les représentants de l'administration pour les communes affiliées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du centre de gestion comprend les membres suivants :

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Représentants de l'administration

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean CHOMANT <i>Conseiller municipal à Sévis</i>	M. Gérard DUCABLE <i>Conseiller municipal à Isneauville</i> Mme Marie-Odile LECOURTOIS <i>Conseillère municipale à Notre Dame-de-Gravenchon</i>
Mme Françoise UNDERWOOD <i>Conseillère municipale à Saint-Aubin-les-Elbeuf</i>	Mme Colette BERTRAND <i>Maire de Sommery</i> Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO <i>Maire de Saint-Martin-du-Manoir</i>

- Représentants du personnel

TITULAIRE	SUPPLÉANT
<u>Catégorie A</u> Mme Brigitte MINEAU M. Stanislas LUCIENNE	Mme Magalie HAUDUC M. Samuel FERAL M. Julien VITCOQ Mme Carole REAL
<u>Catégorie B</u> Mme Corine VERHAEGHE M. Cyrille ZWICK	M. Thierry SANTIAGO M. Christophe LEMOINE M. Hervé HACHÉ Mme Fabienne PREVOST
<u>Catégorie C</u> M. Rodolphe CLERJEAULT Mme Fatma OBLIGIS	Mme Nathalie ALLAIN M. Bastien BOUTIGNY Mme Natacha LEMAIRE Mme Maryvonne LEFEBVRE

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le président du centre de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-002

Arrêté du 25 mars 2019 portant composition de la
commission départementale de réforme des
sapeurs-pompiers professionnels du service départemental
d'incendie et de secours de la Seine-Maritime



PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 25 MARS 2019

portant composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2019 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
- Vu le courrier du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime du 7 mars 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels comprend les membres suivants :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Monsieur Philippe LEROY	- Monsieur Sébastien TASSERIE - Madame Marie-Dolorès GAUTIER-HURTADO
- Madame Pierrette CANU	- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT - Monsieur Frédéric MARCHE

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CATEGORIE A : Groupe hiérarchique 6	
- Pharmacienne hors classe Catherine CARDIN - Colonel hors classe Marc VITALBO	- Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE - Médecin de classe exceptionnelle Thierry SENEZ - Médecin hors classe Jean-Luc FORT
CATEGORIE A : Groupe hiérarchique 5	
- Commandant Erwan MAHE - Commandant Chris CHISLARD	- Commandant Jean-Pierre RONDEAU - Commandant Sylvère PERROT - Capitaine Blandine LEFORT - Capitaine Stéphanie DUQUESNE
CATEGORIE B : Groupe hiérarchique 4	
- Lieutenant 1ère classe Joël DUBUC - Lieutenant hors classe Emmanuel MENDY	- Lieutenant 1ère classe Olivier DECHAMPS - Lieutenant 1ère classe Marine CHUPEAU - Lieutenant 1ère classe Jean-Charles CAUMONT - Lieutenant 1ère classe Jean-Luc HIS
CATEGORIE B : Groupe hiérarchique 3	
- Lieutenant 2ème classe Thierry DESCHAMPS - Lieutenant 2ème classe Cédric DELAMARE	- Lieutenant 2ème classe Frédéric AMELINE - Lieutenant 2ème classe Jean-Jacques MARTIN - Lieutenant 2ème classe Yannick FAIVRE - Lieutenant 2ème classe Claude CORNACCHINI
CATEGORIE C :	
- Sergent Mathieu GIBASSIER - Adjudant Bertrand BOCLET	- Adjudant-chef Arnaud DUVAL - Caporal-chef Sébastien FILLIETTE - Adjudant-chef Frédéric POUVREAU - Sergent-chef François JOUTEL

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-26-003

Arrêté du 26 mars 2019 portant modification des statuts du
syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime
(SDE 76)



PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **26 MARS 2019**
portant modification des statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76)

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 octobre 2017, portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet de l'Oise ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938, modifié, portant création du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Val-de-Scie au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Les Hauts-de-Caux au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Considérant que la commune nouvelle Val-de-Scie se substitue de plein droit aux communes dont elle est

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

issue ;

Considérant que la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux se substitue de plein droit aux communes dont elle est issue ;

Considérant le retrait de la compétence "éclairage public" liée à la voirie et de la compétence "concessions de la distribution de gaz" du syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime sur le périmètre de la communauté urbaine ;

Considérant la représentation/substitution de la communauté urbaine pour l'exercice de la compétence "concessions de la distribution publique d'électricité" à ses communes membres, à l'exclusion des communes du Havre, de Sainte-Adresse, de Gonfreville-l'Orcher (hors écart), d'Harfleur (hors écart) et de Montivilliers (hors écart), au sein du syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1 :

À compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle Val-de-Scie se substitue aux communes déléguées d'Auffay, de Cressy et de Sévis au sein du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux se substitue aux communes déléguées d'Autretot et de Veauville-lès-Baons au sein du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, la commune nouvelle Val-de-Scie dispose, au sein du comité syndical, d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus par les communes déléguées d'Auffay, de Cressy et de Sévis, soit trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Cette disposition n'est valable qu'à titre transitoire, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal de la commune nouvelle Val-de-Scie procède à l'élection de ses délégués au sein du syndicat précité.

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux dispose, au sein du comité syndical, d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus par les communes déléguées d'Autretot et de Veauville-lès-Baons, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Cette disposition n'est valable qu'à titre transitoire, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal de la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux procède à l'élection de ses délégués au sein du syndicat précité.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est constaté le retrait de la compétence "éclairage public" liée à la voirie et

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

de la compétence "concessions de la distribution de gaz" du syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime sur le périmètre de la communauté urbaine.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la communauté urbaine vient en représentation/substitution pour l'exercice de la compétence "concessions de la distribution publique d'électricité" à ses communes membres, à l'exclusion des communes du Havre, de Sainte-Adresse, de Gonfreville-l'Orcher (hors écart), d'Harfleur (hors écart) et de Montivilliers (hors écart), au sein du syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime

Article 4 :

Les statuts modifiés du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime sont annexés au présent arrêté.

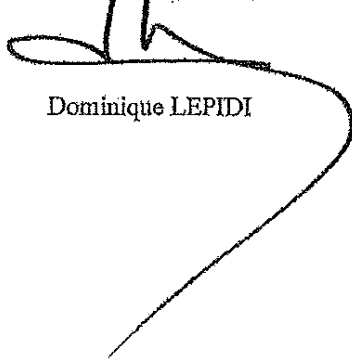
Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le président du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de l'Oise,
le secrétaire général,



Dominique LEPIDI

Pour la préfète de la Seine-Maritime,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CBDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE - MARITIME (SDE76)

STATUTS

Article 1^{er} – Dénomination et composition

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, de ses articles L. 5711-1 et suivants, il est formé entre :

- les communes suivantes, pour l'ensemble des compétences :

Allouville-Bellefosse,	Baromesnil,	Bosc-Hyons,
Alvimare,	Bazinval,	Bosc-le-Hard,
Ambrumesnil,	Beaubec-la-Rosière,	Bosc-Mesnil,
Amfreville-les-Champs,	Beaumont-le-Hareng,	Boudeville,
Anceaumeville,	Beaussault,	Bouelles,
Ancourt,	Beautot,	Bourdainville,
Ancretiéville-Saint-Victor,	Beauval-en-Caux,	Bouville,
Ancretteville-sur-Mer,	Beauvoir-en-Lyons,	Brachy,
Angerville-Bailleul,	Bec-de-Mortagne,	Bracquetuit,
Angerville-la-Martel,	Bellencombres,	Bradiancourt,
Anneville-sur-Scie,	Bellengreville,	Bréauté,
Annouville-Vilmesnil,	Belleville-en-Caux,	Brémontier-Merval,
Anquetierville,	Belmesnil,	Bretteville-du-Grand-Caux,
Anvéville,	Bénarville,	Bretteville-Saint-Laurent,
Ardouval,	Bénesville,	Buchy*,
Arelaune-en-Seine,	Bernières,	Bully,
Argueil,	Bertreville-Saint-Ouen,	Bures-en-Bray,
Arques-la-Bataille (écart),	Bertrimont,	Butot,
Aubéguimont,	Berville,	Cailly,
Aubermesnil-aux-Erables,	Beuzeville-la-Grenier,	Callengeville,
Aubermesnil-Beaumais,	Beuzevillette,	Calleville-les-Deux-Eglises,
Auberville-la-Renault,	Bézancourt,	Campneuseville,
Aumale,	Bierville,	Canehan,
Auppegard,	Biville-la-Baignarde,	Canville-les-Deux-Eglises,
Authieux-Ratiéville,	Biville-la-Rivière,	Carville-la-Folletière,
Auvilliers,	Blacqueville,	Carville-Pot-de-Fer,
Auzebosc,	Blainville-Crevon,	Catenay,
Auzouville-l'Esneval,	Bois-d'Ennebourg,	Cideville,
Auzouville-sur-Ry,	Bois-Guilbert,	Clais,
Auzouville-sur-Saâne,	Bois-Hérault,	Claville-Motteville,
Avesnes-en-Bray,	Bois-Himont,	Clères,
Avesnes-en-Val,	Bois-l'Evêque,	Cléville,
Avremesnil,	Boissay,	Cliponville,
Bacqueville-en-Caux,	Bolleville,	Colleville,
Bailleul-Neuville,	Bornambusc,	Colmesnil-Manneville,
Baillolet,	Bosc-Bérenger,	Compainville,
Bailly-en-Rivière,	Bosc-Bordel,	Conteville,
Baons-le-Comte,	Bosc-Edeline,	Contremoulins,
Barentin (écart),	Bosc-Guéraud-Saint-Adrien,	Cottévrard,

Criel-sur-Mer,	Forges-les-Eaux,	Heurteauville,
Criquebeuf-en-Caux,	Foucarmont,	Hodeng-au-Bosc,
Criquetot-sur-Longueville,	Foucart,	Hodeng-Hodenger,
Criquetot-sur-Ouville,	Fréauville,	Houquetot,
Criquiers,	Fresles,	Hugleville-en-Caux,
Critot,	Fresnay-le-Long,	Illois,
Croisy-sur-Andelle,	Fresne-le-Plan,	Imbleville,
Croixdalle,	Fresnoy-Folny,	Incheville,
Croix-Mare,	Fresquiennes,	La Bellière,
Cropus,	Freulleville,	La Chapelle-du-Bourgay,
Crosville-sur-Scie,	Frichemesnil,	La Chapelle-Saint-Ouen,
Cuverville-sur-Yères,	Froberville,	La Chaussée,
Cuy-Saint-Fiacre,	Fry,	La Crique,
Dampierre-en-Bray,	Fultot,	La Ferté-Saint-Samson,
Dampierre-Saint-Nicolas,	Gaillefontaine,	La Feuillie,
Dancourt,	Gancourt-Saint-Etienne,	La Fontelaye,
Daubeuf-Serville,	Ganzeville,	La Frénaye,
Dénestanville,	Gerponville,	La Hallotière,
Doudeauville,	Gerville,	La Haye,
Doudeville,	Goderville,	La Houssaye-Béranger,
Douvrend,	Gonfreville-Caillot,	La Rue-Saint-Pierre,
Ecalles-Alix,	Gonnetot,	La Trinité-du-Mont,
Ecrainville,	Gonneville-sur-Scie,	La Vaupalière,
Ecretteville-lès-Baons,	Gonzeville,	La Vieux-Rue,
Ecretteville-sur-Mer,	Goupillières,	Lamberville,
Ectot-l' Auber,	Grainville-sur-Ry,	Lammerville,
Ectot-lès-Baons,	Grainville-Ymauville,	Landes-Vieilles-et-Neuves,
Elbeuf-en-Bray,	Grand-Camp,	Lanquetot,
Elbeuf-sur-Andelle,	Grandcourt,	Le Bocasse,
Eletot,	Graval,	Le Bois-Robert,
Ellecourt,	Grèges,	Le Catelier,
Emanville,	Grémonville,	Le Caule-Sainte-Beuve,
Envermeu,	Greuville,	Le Héron,
Envronville,	Grigneuseville,	Le Mesnil-Lieubray,
Epreville,	Gruchet-le-Valasse (écart),	Le Mesnil-Réaume,
Ernemont-la-Villette,	Gruchet-Saint-Siméon,	Le Thil-Riberpré,
Ernemont-sur-Buchy,	Grugny,	Le Torp-Mesnil,
Esclavelles,	Grumesnil,	Le Tréport (écart),
Eslettes,	Guerville,	Les Cent-Acres,
Esteville,	Gueures,	Les Grandes-Ventes,
Etaimpuis,	Gueutteville,	Les Hauts-de-Caux**,
Etalleville,	Harcanville,	Les Ifs,
Etalondes,	Hattenville,	Les Loges,
Etoutteville,	Haucourt,	Lestanville,
Eu (écart),	Haudricourt,	Limésy,
Fallencourt,	Haussez,	Limpiville,
Ferrières-en-Bray,	Hautot-le-Vatois,	Lindebeuf,
Fesques,	Hautot-Saint-Sulpice,	Lintot,
Flamanville,	Hautot-sur-Mer,	Lintot-les-Bois,
Flamets-Frétils,	Héricourt-en-Caux,	Londinières,
Flocques,	Hermanville,	Longmesnil,
Fontaine-en-Bray,	Héronnelles,	Longroy,
Fontaine-le-Bourg,	Heugleville-sur-Scie,	Longueil,

Longuerue,	Nointot,	Royville,
Longueville-sur-Scie,	Nolléval,	Ry,
Louvetot,	Norville,	Saâne-Saint-Just,
Lucy,	Notre-Dame-d'Aliermont,	Saint-Aignan-sur-Ry,
Luneray,	Notre-Dame-de-Bliquetuit,	Saint-André-sur-Cailly,
Manéhouville,	Notre-Dame-du-Parc,	Saint-Antoine-la-Forêt,
Maniquerville,	Nullemont,	Saint-Arnoult,
Manneville-la-Goupil,	Offranville,	Saint-Aubin-de-Crétot,
Marques,	Omonville,	Saint-Aubin-le-Cauf,
Martainville-Epreville,	Osmoy-Saint-Valéry,	Saint-Aubin-sur-Scie,
Martigny,	Ouille-l'Abbaye,	Saint-Clair-sur-les-Monts,
Martin-Eglise,	Ouille-la-Rivière,	Saint-Crespin,
Massy,	Parc-d'Anxtot,	Saint-Denis-d'Aclon,
Mathonville,	Pavilly (écart),	Saint-Denis-le-Thibout,
Maucomble,	Petit-Caux,	Saint-Denis-sur-Scie,
Maulévrier-Sainte-Gertrude,	Petiville,	Sainte-Agathe-d'Aliermont,
Mauny,	Pierrecourt,	Sainte-Austreberthe,
Mauquenchy,	Pierreval,	Sainte-Beuve-en-Rivière,
Mélamare,	Pissy-Pôville,	Sainte-Croix-sur-Buchy,
Melleville,	Pommereux,	Sainte-Foy,
Ménerval,	Pommeréval,	Sainte-Geneviève,
Ménonval,	Ponts-et-Marais,	Saint-Hélène-Bondeville,
Mentheville,	Port-Jérôme-sur-Seine***,	Sainte-Marguerite-sur-Mer,
Mésangueville,	Préaux,	Sainte-Marie-des-Champs,
Mesnières-en-Bray,	Prétot-Vicquemare,	Saint-Eustache-la-Forêt,
Mesnil-Follemprise,	Preuseville,	Saint-Georges-sur-Fontaine,
Mesnil-Mauger,	Puisenval,	Saint-Germain-des-Essourts,
Mesnil-Panneville,	Quiberville,	Saint-Germain-d'Etables,
Mesnil-Raoul,	Quièvre-court,	Saint-Germain-sous-Cailly,
Meulers,	Quincampoix,	Saint-Germain-sur-Eaulne,
Millebosc,	Quincampoix-Fleuzy,	Saint-Gilles-de-Crétot,
Mirville,	Raffetot,	Saint-Hellier,
Molagnies,	Rainfreville,	Saint-Honoré,
Monchaux-Soreng,	Réalcamp,	Saint-Jacques-d'Aliermont,
Monchy-sur-Eu,	Rebets,	Saint-Jean-de-Folleville,
Mont-Cauvaire,	Rétonval,	Saint-Jean-de-la-Neuville,
Montérolier,	Reuville,	Saint-Jean-du-Cardonnay,
Montigny,	Ricarville-du-Val,	Saint-Laurent-en-Caux,
Montreuil-en-Caux,	Richemont,	Saint-Léger-aux-Bois,
Montroty,	Rieux,	Saint-Léonard,
Montville (écart),	Rives-en-Seine****,	Saint-Lucien,
Morgny-la-Pommeraye,	Riville,	Saint-Maclou-de-Folleville,
Morienne,	Robertot,	Saint-Maclou-la-Brière,
Mortemer,	Rocquefort,	Saint-Mards,
Morville-sur-Andelle,	Rocquemont,	Saint-Martin-au-Bosc,
Motteville,	Roncherolles-en-Bray,	Saint-Martin-aux-Arbres,
Muchedent,	Ronchois,	Saint-Martin-de-l'If,
Nesle-Hodeng,	Rosay,	Saint-Martin-le-Gaillard,
Nesle-Normandeuse,	Roumare,	Saint-Martin-l'Hortier,
Neufbosc,	Routes,	Saint-Martin-Osmonville,
Neufchâtel-en-Bray,	Rouville,	Saint-Maurice-d'Etelan,
Neuf-Marché,	Rouvray-Catillon,	Saint-Michel-d'Halescourt,
Neuville-Ferrières,	Rouxmesnil-Bouteilles,	Saint-Nicolas-d'Aliermont,

Saint-Nicolas-de-la-Haie,	Sierville,	Valmont,
Saint-Nicolas-de-la-Taille,	Sigy-en-Bray,	Varengeville-sur-Mer,
Saint-Ouen-du-Breuil,	Smermesnil,	Varneville-Bretteville,
Saint-Ouen-le-Mauger,	Sommery,	Vassonville,
Saint-Ouen-sous-Bailly,	Sorquainville,	Vatierville,
Saint-Pierre-Bénouville,	Tancarville,	Vattetot-sous-Beaumont,
Saint-Pierre-des-Jonquières,	Terres-de-Caux****,	Vattetot-sur-Mer,
Saint-Pierre-en-Port,	Théroudeville,	Vatteville-la-Rue,
Saint-Pierre-en-Val,	Theuville-aux-Maillots,	Vénestanville,
Saint-Rémy-Boscrocourt,	Thiergeville,	Ventes-Saint-Rémy,
Saint-Riquier-en-Rivière,	Thiétreville,	Vibeuf,
Saint-Saire,	Thil-Manneville,	Vieux-Manoir,
Saint-Sauveur-d'Emalléville,	Tocqueville-en-Caux,	Vieux-Rouen-sur-Bresle,
Saint-Vaast-d'Equiqueville,	Tocqueville-les-Murs,	Villers-Ecailles,
Saint-Vaast-du-Val,	Torcy-le-Grand,	Villers-sous-Foucarmont,
Saint-Victor-l'Abbaye,	Torcy-le-Petit,	Villy-sur-Yères,
Sassetot-le-Malgardé,	Tôtes,	Virville,
Sassetot-le-Mauconduit,	Touffreville-la-Corbeline,	Wanchy-Capval,
Sauchay,	Touffreville-sur-Eu	Yébleron,
Saumont-la-Poterie,	Tourville-les-Ifs,	Yerville,
Sauqueville,	Tourville-sur-Arques,	Yport,
Saussay,	Toussaint,	Ypreville-Biville,
Saussezemare-en-Caux,	Trémauville,	Yquebeuf,
Senneville-sur-Fécamp,	Trouville-Alliquerville,	Yvecrique,
Sept-Meules,	Val-de-Saâne,	Yvetot (écart),
Serqueux,	Val-de-Scie*****,	
Servaville-Salmonville,	Valliquerville,	

* pour le territoire des communes déléguées de Bosc-Roger-sur-Buchy, Buchy et Estouteville-Écailles.

** pour le territoire des communes déléguées d'Autretot et de Veauville-lès-Baons à compter du 1^{er} janvier 2019

*** pour le territoire des communes déléguées d'Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Cable et Triquerville.

**** pour le territoire des communes anciennes de Saint-Wandrille-Rançon et Villequier.

***** pour le territoire des communes déléguées d'Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Fauville-en-Caux, Ricarville, Sainte-Marguerite-sur-Fauville et Saint-Pierre-Lavis.

***** pour le territoire des communes déléguées d'Auffay, de Cressy et de Sévis.

- la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, en représentation/substitution, pour l'ensemble de son périmètre, excepté pour la commune de Saint-Valéry-en-Caux,
- la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire, en représentation/substitution, pour l'ensemble de son périmètre, excepté pour les communes du Havre, de Sainte Adresse, de Gonfreville-l'Orcher (hors écart), d'Harfleur (hors écart) et de Montivilliers (hors écart),

- les communes suivantes, pour les activités connexes et la compétence "éclairage public" non lié à la voirie communale :

Angerville-l'Orcher,	Gonneville-la-Mallet,	Rolleville,
Anglesqueville-l'Esneval,	Graimbouville,	Sainneville,
Beaurepaire,	Harfleur (écart),	Saint-Aubin-Routot,
Bénouville,	Hermeville,	Saint-Gilles-de-la-Neuville,
Bordeaux-Saint-Clair,	Heuqueville,	Saint-Jouin-Bruneval,
Cauville,	La Cerlangue,	Saint-Laurent-de-Brèvedent,
Criquetot-l'Esneval,	La Poterie-Cap-d'Antifer,	Saint-Martin-du-Bec,
Cuverville,	La Remuée,	Saint-Martin-du-Manoir,
Epouville,	Le Tilleul,	Sainte-Marie-au-Bosc,
Epretot,	Les Trois-Pierres,	Saint-Romain-de-Colbosc,
Etainhus,	Manéglise,	Saint-Vigor-d'Ymonville,
Etretat,	Mannevillette,	Saint-Vincent-Cramesnil,
Fongueusemare,	Montivilliers (écart),	Sandouville,
Fontaine-la-Mallet,	Notre-Dame-du-Bec,	Turretot,
Fontenay,	Octeville-sur-Mer,	Vergetot,
Gainneville,	Oudalle,	Villainville.
Gommerville,	Pierrefiques,	
Gonfreville-l'Orcher (écart),	Rogerville,	

désignées ci-après par « les adhérents », un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime » et dénommé ci-après « le syndicat » ou « SDE76 ».

Article 2 – Compétences

Au titre de l'électricité

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique.

Au titre de cette compétence, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité :
 - exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L 2224-31 du CGCT ;
 - programmation annuelle des études et des travaux dont il a la charge ;
 - passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
 - représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés ;
 - exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de secours, selon les modalités prévues à l'article L 2224-31 du CGCT ;
 - exercice de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux des réseaux publics de distribution d'électricité tels que définis dans le cahier des charges de concession, à savoir principalement les travaux d'électrification rurale et les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages ;
 - exercice de la maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations en économie de travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité, selon les modalités prévues à l'article L 2224-33 du CGCT ;

- exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, solaire thermique, éolien, petite hydraulique, biomasse, cogénération, ...);
- Réalisation ou participation à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT, aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité, diagnostics et études pour l'optimisation du rapport qualité/coût des dépenses en électricité ;
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

Le syndicat est affectataire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité en concession situés sur son territoire, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Le patrimoine des biens et ouvrages en concession est géré par le délégataire au niveau de chaque commune.

Au titre du gaz

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz.

A ce titre, il exerce notamment les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution et de fourniture de gaz ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz tels que le prévoit, notamment, l'article L 2234-31 du CGCT ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de la distribution de gaz ;
- Réalisation ou participation à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours, tel que le prévoit l'article L 2224-31 du CGCT ;
- Représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Le syndicat est affectataire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz en concession situés sur son territoire, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Le patrimoine des biens et ouvrages en concession est géré par le délégataire au niveau de chaque commune.

Au titre de l'éclairage public

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, divisée en deux sous-compétences :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation sur les installations d'éclairage public de la voirie et des espaces publics, d'éclairage extérieur d'installations sportives et d'illumination de sites publics, bâtiments publics ou monuments ;
- Maintenance de l'éclairage public (entretien préventif et curatif) pour les adhérents qui en font la demande.

L'adhérent est affectataire des ouvrages d'éclairage public situés sur son territoire.

Les ouvrages sont remis en toute propriété à l'adhérent par l'autorité concédante.

Activités connexes

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui en font la demande dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes terminales existantes et la maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune, et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques.

Le syndicat exerce, en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L 2224-36 du CGCT.*

Le syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres et de personnes morales non membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, tel que précisé ci-après :

- maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité et notamment sur le réseau d'éclairage public et des réseaux de télécommunications électroniques pour le compte des membres,
- réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité,
- utilisation de l'informatique,
- le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage, pour tout adhérent aux conventions constitutives de ce groupement de commandes, que l'adhérent soit membre ou non du syndicat.

Article 3 - Siège du syndicat

Le siège social du SDE76 est fixé à l'Hôtel du Département – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN Cedex.

Les services « techniques et administratifs » du SDE76 sont, quant à eux, situés au ZAC la Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, CS 20931, 76237 ISNEAUVILLE CEDEX.

Article 4 - Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Fonctionnement

5-1 Les organes délibérants de :

- chaque commune membre, désigne un délégué et un suppléant ;
- chaque collectivité membre, désigne autant de délégués et de suppléants qu'elle compte elle-même de communes.

5-2 Une nouvelle adhésion entraîne la désignation de nouveaux délégués.

La cessation anticipée du mandat d'un délégué entraîne la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant de l'adhérent concerné (article L 5211-8 du CGCT) dans les conditions prévues au 5.1 ci-dessus.

5-3 Les délégués ainsi désignés constituent des collèges électoraux au sens de l'article L 5212-16 du CGCT pour l'élection de leurs représentants au comité syndical. Chaque adhérent ne peut adhérer qu'à un seul collège.

5-4 Le collège électoral portera le nom de CLE, Commission Locale de l'Énergie, suivi d'une désignation locale. Le périmètre et le nom des CLE sont ceux fixés en annexe des présents statuts.

5-5 Toute modification du périmètre géographique est votée par le comité syndical.

5-6 Chaque nouvelle commune « urbaine au sens électrique » de plus de 30 000 habitants nouvellement adhérente constitue à elle seule une nouvelle CLE.

Chaque nouvelle commune « urbaine au sens électrique » de moins de 30 000 habitants, nouvellement adhérente, adhère à la CLE du territoire le plus proche.

5-7 Le nombre de représentants au comité est déterminé comme suit :

- par 1 représentant par tranche de 5 000 habitants plafonné à 6 représentants par CLE sauf CLE 1 ;
- par 12 représentants pour la CLE 1 (en application de l'article L5215-22 - I-§3 du CGCT)
- par 1 suppléant unique, quel que soit le nombre de représentant titulaire.

Le critère « population » est celui utilisé pour les calculs de la R1-R2, désignant le nombre d'habitants sans double compte, selon le dernier recensement officiel de l'INSEE, connue à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection de chaque représentant des collèges au comité syndical est le scrutin plurinominal à deux tours. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

5-8 Composition de l'assemblée du SDE76 :

- le syndicat est administré par un comité composé des représentants des CLE élus par les délégués,
- conformément à l'article L 5212-8 du CGCT, les représentants prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les adhérents, notamment pour l'élection du président, des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des aides financières, des programmes de travaux et les décisions relatives aux statuts du syndicat,
- pour les décisions d'intérêt commun à l'ensemble des compétences, il est attribué 1 voix à chaque représentant.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 2 des présents statuts, prennent part au vote les représentants des CLE dont au moins un membre inclus dans le périmètre de la CLE a transféré la compétence correspondante au syndicat.

Le comité élit, parmi les représentants qui le composent, un bureau composé d'un président et de 13 vice-présidents.

La composition du bureau syndical n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouvel adhérent.

5-9 Pour présenter et développer des relations de proximité entre le syndicat et ses adhérents, des Commissions Locales de l'Énergie regroupent les délégués des membres sur un espace territorial d'intérêts communs pour les compétences exercées par le syndicat.

Le périmètre des Commissions Locales de l'Énergie est celui correspondant au périmètre des collèges électoraux mentionnés à l'article 2 des statuts.

Article 6 - Budget

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences et à ses attributions, notamment :

- la cotisation des membres dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant à l'exercice des compétences transférées,

- les sommes dues par les concessionnaires en vertu des contrats de concession électricité, telles que les redevances contractuelles (R1 & R2, PCT),
- les sommes dues par le concessionnaire en vertu des conventions annexes aux contrats de concession électricité,
- les sommes dues par les concessionnaires en vertu des contrats de concession gaz, telles que les redevances contractuelles (R1 & R2),
- la redevance d'occupation du domaine public en électricité, gaz, télécommunication électronique,
- les certificats d'économie d'énergie,
- les subventions et participations de l'État, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACé), des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers,
- les ressources d'emprunts,
- les reversements de TVA sur les ouvrages mis en concession,
- les versements du FCTVA,
- des participations spécifiques versées par les personnes morales concernées sont également dues au syndicat au titre des activités intervenant dans le cadre d'une mise en commun de moyens, selon des règles définies par délibération du comité syndical.

Article 7 - Comptabilité

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le receveur de Barentin.

Article 8 - Changement de régime d'électrification

Lorsqu'une commune rurale obtient, en vertu de la réglementation afférente au régime de l'électrification en vigueur, son passage en régime urbain, et dès lors que le pouvoir d'établissement et de recouvrement de la taxe sur l'électricité lui est à cette occasion reconnu, elle verse au syndicat, dans le cas où elle décide de conserver sa taxe, le montant de l'annuité correspondant aux emprunts ou parts d'emprunts souscrits par le syndicat (et non encore amortis), pour assurer le financement des travaux réalisés dans l'intérêt de la commune considérée.

Article 9 - Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par délibération du comité syndical prise à la majorité simple.

Article 10 – Nouveaux membres

Peuvent aussi devenir ultérieurement adhérents du syndicat toute autre commune de la Seine-Maritime n'ayant pas délégué sa compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique ainsi que tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte auquel des communes du département ont délégué leur compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique (article L 5211-18 du CGCT).

La délibération du comité syndical prévoit la Commission Locale de l'Énergie (CLE) dont sera membre le nouvel adhérent dans le cas d'une commune urbaine de moins de 30 000 habitants.

Article 11

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

ANNEXE

aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76)

Liste des territoires des communes composant les Commissions Locales de l'Énergie (CLE) :

CLE n° 1 - CLE entre Seine et Manche :

Angerville-l'Orcher,	Gonneville-la-Mallet,	Rolleville,
Anglesqueville-l'Esneval,	Graimbouville,	Sainneville,
Beaurepaire,	Harfleur (écart),	Saint-Aubin-Routot,
Bénouville,	Hermeville,	Sainte-Marie-au-Bosc,
Bordeaux-Saint-Clair,	Heuqueville,	Saint-Gilles-de-la-Neuville,
Cauville-sur-Mer,	La Cerlangue,	Saint-Jouin-Bruneval,
Criquetot-l'Esneval,	La Poterie-Cap-d'Antifer,	Saint-Laurent-de-Brèvedent,
Cuverville,	La Remuée,	Saint-Martin-du-Bec,
Epouville,	Le Tilleul,	Saint-Martin-du-Manoir,
Épretot,	Les Trois-Pierres,	Saint-Romain-de-Colbosc,
Étainhus,	Manéglise,	Saint-Vigor-d'Ymonville,
Étretat,	Mannevillette,	Saint-Vincent-Cramesnil,
Fongueusemare,	Montivilliers (écart),	Sandouville,
Fontaine-la-Mallet,	Notre-Dame-du-Bec,	Turretot,
Fontenay,	Octeville-sur-Mer,	Vergetot,
Gainneville,	Oudalle,	Villainville.
Gommerville,	Pierrefiques,	
Gonfreville-l'Orcher (écart),	Rogerville.	

CLE n° 2 - CLE de la région de Fécamp - Goderville :

Angerville-Bailleul,	Epreville,	Mentheville,
Annouville-Vilmesnil,	Froberville,	Saint-Léonard,
Auberville-la-Renault,	Ganzeville,	Saint-Maclou-la-Brière,
Bec-de-Mortagne,	Gerville,	Saint-Sauveur-d'Emalleville,
Bénarville,	Goderville,	Saussezemare-en-Caux,
Bornambusc,	Gonfreville-Caillet,	Tocqueville-les-Murs,
Bréauté,	Grainville-Ymauville,	Tourville-les-Ifs,
Bretteville-du-Grand-Caux,	Houquetot,	Vattetot-sous-Beaumont,
Crèquebeuf-en-Caux,	Les Loges,	Vattetot-sur-Mer,
Daubeuf-Serville,	Maniquerville,	Virville,
Ecrainville,	Manneville-la-Goupil,	Yport.

CLE n° 3 - CLE du Pays de Caux :

Allouville-Bellefosse,	Cliponville,	Reuville,
Alvimare,	Doudeville,	Robertot,
Amfreville-les-Champs,	Ecretteville-lès-Baons,	Rocquefort,
Ancourteville-sur-Héricourt,	Envronville,	Routes,
Anvéville,	Etalleville,	Saint-Clair-sur-les-Monts,
Auzebosc,	Foucart,	Sainte-Marie-des-Champs,
Baons-le-Comte,	Fultot,	Saint-Laurent-en-Caux,
Bénesville,	Gonzeville,	Sommesnil,
Berville,	Harcanville,	Terres-de-Caux,
Beuzeville-la-Guéraud,	Hattenville,	Thiouville,
Bois-Himont,	Hautot-le-Vatois,	Touffreville-la-Corbeline,
Boudeville,	Hautot-Saint-Sulpice,	Trémauville,
Bretteville-Saint-Laurent,	Héricourt-en-Caux,	Valliquerville,
Canville-les-Deux-Eglises,	Le Torp-Mesnil,	Yébleron,
Carville-Pot-de-Fer,	Les Hauts-de-Caux*,	Yvecrique,
Cleuville,	Normanville,	Yvetot (écart).
Cléville,	Prétot-Vicquemare,	

**pour le territoire des communes déléguées d'Autretot et de Veauvilles-lès-Baons à compter du 1^{er} janvier 2019.*

CLE n° 4 - CLE de Caux Vallée de Seine :

Anquetierville,	Maulévrier-Sainte-Gertrude,	Saint-Arnoult,
Arelaune-en-Seine,	Mauny,	Saint-Aubin-de-Crétot,
Bernières,	Mélamare,	Saint-Eustache-la-Forêt,
Beuzeville-la-Grenier,	Mirville,	Saint-Gilles-de-Crétot,
Beuzevillette,	Nointot,	Saint-Jean-de-Folleville,
Bolleville,	Norville,	Saint-Jean-de-la-Neuville,
Grand-Camp,	Notre-Dame-de-Bliquetuit,	Saint-Maurice-d'Etelan,
Gruchet-le-Valasse (écart),	Parc-d'Anxtot,	Saint-Nicolas-de-la-Haie,
Heurteauville,	Petiville,	Saint-Nicolas-de-la-Taille,
La Frénaye,	Port-Jérôme-sur-Seine*,	Tancarville,
La-Trinité-du-Mont,	Raffetot,	Trouville-Alliquerville,
Lanquetot,	Rives-en-Seine**,	Vatteville-la-Rue,
Lintot,	Rouville,	
Louvetot,	Saint-Antoine-la-Forêt,	

** pour le territoire des communes déléguées d'Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Cable et Triquerville.*

*** pour le territoire des communes anciennes de Saint-Wandrille-Rançon et Villequier.*

CLE n° 5 - CLE de la Côte d'Albâtre - Valmont :

Ancretteville-sur-Mer,	Grainville-la-Teinturière,	Saint-Pierre-en-Port,
Angerville-la-Martel,	Gueutteville-les-Grès,	Saint-Riquier-ès-Plains,
Auberville-la-Manuel,	Hautot-l'Auvray,	Saint-Sylvain,
Bertheauville,	Ingouville-sur-Mer,	Saint-Vaast-Dieppedalle,
Bertreville,	Le Hanouard,	Sassetot-le-Mauconduit,
Blosseville	Le Mesnil-Durdent,	Sasseville,
Bosville,	Limpiville,	Senneville-sur-Fécamp,
Butot-Vénesville,	Malleville-les-Grès,	Sorquainville,
Cailleville,	Manneville-ès-Plains,	Thérouldeville,
Canouville,	Néville,	Theuville-aux-Maillots,
Cany-Barville,	Ocqueville,	Thiergeville,
Clasville,	Oherville,	Thiétreville,
Colleville,	Ouainville,	Toussaint,
Contremoulins,	Ourville-en-Caux,	Valmont,
Crasville-la-Mallet,	Paluel,	Veauville-les-Quelles,
Criquetot-le-Mauconduit,	Pleine-Sève,	Veules-les-Roses,
Drosay,	Riville,	Veulettes-sur-Mer,
Ecretteville-sur-Mer,	Sainte-Colombe,	Vinnemerville,
Eletot,	Sainte-Hélène-Bondeville,	Vittefleur,
Gerponville,	Saint-Martin-aux-Buneaux,	Ypreville-Biville.

CLE n° 6 - CLE de la région de Luneray :

Ambrumesnil,	Greuville,	Quiberville,
Angiens,	Gruchet-Saint-Siméon,	Rainfreville,
Anglesqueville-la-Bras-Long,	Gueures,	Royville,
Auppegard,	Héberville,	Saâne-Saint-Just,
Autigny,	Hermanville,	Saint-Aubin-sur-Mer,
Auzouville-sur-Sâane,	Houdetot,	Saint-Denis-d'Aclon,
Avremesnil,	La Chapelle-sur-Dun,	Saint-Mards,
Bacqueville-en-Caux,	La Gaillarde,	Saint-Ouen-le-Mauger,
Biville-la-Rivière,	Lamberville,	Saint-Pierre-Bénouville,
Bourville,	Lammerville,	Saint-Pierre-le-Vieux,
Brachy,	Le Bourg-Dun,	Saint-Pierre-le-Viger,
Brametot,	Lestanville,	Sassetot-le-Malgardé,
Crasville-la-Rocquefort,	Longueil,	Sotheville-sur-Mer,
Ermenouville,	Luneray,	Thil-Manneville,
Fontaine-le-Dun,	Omonville,	Tocqueville-en-Caux,
Gonnetot,	Ouville-la-Rivière,	Vénestanville.

CLE n° 7 - CLE de la région de Pavilly - Yerville :

Ancretiéville-Saint-Victor,	Ecalles-Alix,	Lindebeuf,
Auzouville-l'Esneval,	Ectot-l'Auber,	Mesnil-Panneville,
Barentin (écart),	Ectot-lès-Baons,	Motteville,
Blacqueville,	Emanville,	Ouille-l'Abbaye,
Bourdainville,	Etoutteville,	Pavilly (écart),
Bouville,	Flamanville,	Sainte-Austreberthe,
Butot,	Goupillières,	Saint-Martin-aux-Arbres,
Carville-la-Folletière,	Grémonville,	Saint-Martin-de-l'If
Cideville,	Hugleville-en-Caux,	Saussay,
Criquetot-sur-Ouille,	Limésy,	Vibeuf,
Croix-Mare,		Yerville.

CLE n° 9 - CLE de la région de Buchy :

Auzouville-sur-Ry,	Elbeuf-sur-Andelle,	Pierreval,
Bierville,	Ernemont-sur-Buchy,	Préaux,
Blainville-Crevon,	Fontaine-en-Bray,	Rebets,
Bois-d'Ennebourg,	Fresne-le-Plan,	Rocquemont,
Bois-Guilbert,	Grainville-sur-Ry,	Ry,
Bois-Héroult,	Héronnelles,	Saint-Aignan-sur-Ry,
Bois-l'Evêque,	La Vieux-Rue,	Saint-Denis-le-Thiboult,
Boissay,	Longuerue,	Sainte-Croix-sur-Buchy,
Bosc-Bérenger,	Martainville-Epreville,	Sainte-Geneviève-en-Bray,
Bosc-Bordel,	Mathonville,	Saint-Germain-des-Essourts,
Bosc-Edeline,	Maucombe,	Saint-Martin-Osmonville,
Bosc-Mesnil,	Mesnil-Raoul,	Servaville-Salmonville,
Bradiancourt,	Montérolier,	Sommery,
Buchy,	Morgny-la-Pommeraye,	Ventes-Saint-Rémy,
Catenay,	Neufbosc,	Vieux-Manoir.
Critot,		

CLE n° 10 - CLE de la région de Bellencombre - Longueville - Tôtes :

Anneville-sur-Scie,	Crosville-sur-Scie,	Les Grandes-Ventes,
Ardouval,	Dénestanville,	Lintot-les-Bois,
Beaumont-le-Hareng,	Etaimpuis,	Longueville-sur-Scie,
Beautot,	Fresnay-le-Long,	Manéhouville,
Beauval-en-Caux,	Gonneville-sur-Scie,	Mesnil-Follemprie,
Bellencombte,	Grigneuseville,	Montreuil-en-Caux,
Belleville-en-Caux,	Gueutteville,	Muchedent,
Belmesnil,	Heugleville-sur-Scie,	Notre-Dame-du-Parc,
Bertreville-Saint-Ouen,	Imbleville,	Pommeréal,
Bertrimont,	La Chapelle-du-Bourgay,	Rosay,
Biville-la-Baignarde,	La Chaussée,	Saint-Crespin,
Bosc-le-Hard,	La Crique,	Saint-Denis-sur-Scie,
Bracquetuit,	La Fontelaye,	Sainte-Foy,
Calleville-les-Deux-Eglises,	Le Bois-Robert,	Saint-Germain-d'Etalles,
Cottévrard,	Le Catelier,	Saint-Hellier,
Criquetot-sur-Longueville,	Les Cent-Acres,	Saint-Honoré,
Cropus,		Saint-Maclou-de-Folleville,

Saint-Ouen-du-Breuil,
Saint-Vaast-du-Val,
Saint-Victor-l'Abbaye,
Torcy-le-Grand,

Torcy-le-Petit,
Tôtes,
Val-de-Saône,
Val-de-Scie*,

Varneville-Bretteville,
Vassonville.

* pour le territoire des communes déléguées d'Auffay, de Cressy et de Sévis.

CLE n° 11 - CLE de la région Dieppoise :

Ancourt,
Arques-la-Bataille (écart),
Aubermesnil-Beaumais,
Bailly-en-Rivière,
Bellengreville,
Colmesnil-Manneville,
Dampierre-Saint-Nicolas,
Douvrend,
Envermeu,
Freulleville,

Grèges,
Hautot-sur-Mer,
Les Ifs,
Martigny,
Martin-Eglise,
Meulers,
Notre-Dame-d'Aliermont,
Offranville,
Petit-Caux,
Ricarville-du-Val,
Rouxmesnil-Bouteilles,

Saint-Aubin-le-Cauf,
Saint-Aubin-sur-Scie,
Sainte-Marguerite-sur-Mer,
Saint-Jacques-d'Aliermont,
Saint-Nicolas-d'Aliermont,
Saint-Ouen-sous-Bailly,
Saint-Vaast-d'Equiqueville,
Sauchay,
Sauqueville,
Tourville-sur-Arques,
Varengeville-sur-Mer.

CLE n° 12 - CLE de la région de Criel - Incheville - Londinières :

Avesnes-en-Val,
Bailleul-Neuville,
Bailloulet,
Baromesnil,
Bures-en-Bray,
Canehan,
Clais,
Criel-sur-Mer,
Croixdalle,
Cuverville-sur-Yères,
Etalondes,
Eu (écart),

Flocques,
Fréauville,
Fresnoy-Folny,
Grandcourt,
Incheville,
Le Mesnil-Réaume,
Le Tréport (écart),
Londinières,
Longroy,
Melleville,
Millebosc,
Monchy-sur-Eu,
Osmoy-Saint-Valéry,

Ponts-et-Marais,
Preuseville,
Puisenval,
Sainte-Agathe-d'Aliermont,
Saint-Martin-le-Gaillard,
Saint-Pierre-des-Jonquières,
Saint-Pierre-en-Val,
Saint-Rémy-Boscrocourt,
Sept-Meules,
Smermesnil,
Touffreville-sur-Eu,
Villy-sur-Yères,
Wanchy-Capval.

CLE n° 13 - CLE de la région d'Aumale - Blangy - Neufchâtel :

Aubéguimont,
Aubermesnil-aux-Erables,
Aumale,
Auvilliers,
Bazinval,
Bouelles,
Bully,
Callengeville,
Campneuseville,
Conteville,
Criquiers,
Dancourt,
Ellecourt,

Esclavelles,
Fallencourt,
Fesques,
Flamets-Frétils,
Foucarmont,
Fresles,
Graval,
Guerville,
Haudricourt,
Hodeng-au-Bosc,
Illois,
Landes-Vieilles-et-Neuves,

Le Caule-Sainte-Beuve,
Lucy,
Marques,
Massy,
Ménonval,
Mesnières-en-Bray,
Monchaux-Soreng,
Moriennes,
Mortemer,
Nesle-Hodeng,
Nesle-Normandeuse,
Neufchâtel-en-Bray*,
Neuville-Ferrières,

Nullemont,
Pierrecourt,
Quièvecourt,
Quincampoix-Fleuzy (60),
Réalcamp,
Rétonval,
Richemont,

Rieux,
Ronchois,
Sainte-Beuve-en-Rivière,
Saint-Germain-sur-Eaulne,
Saint-Léger-aux-Bois,
Saint-Martin-au-Bosc,
Saint-Martin-l'Hortier,

Saint-Riquier-en-Rivière,
Saint-Saire,
Vatierville,
Vieux-Rouen-sur-Bresle,
Villers-sous-Foucarmont.

** La commune n'adhère pas pour le gaz*

CLE n° 14 - CLE du Pays de Bray :

Argueil,
Avesnes-en-Bray,
Beaubec-la-Rosière,
Beaussault,
Beauvoir-en-Lyons,
Bézancourt,
Bosc-Hyons,
Brémontier-Merval,
Compainville,
Croisy-sur-Andelle,
Cuy-Saint-Fiacre,
Dampierre-en-Bray,
Doudeauville,
Elbeuf-en-Bray,
Ernemont-la-Villette,
Ferrières-en-Bray,
Forges-les-Eaux,

Fry,
Gaillefontaine,
Gancourt-Saint-Etienne,
Grumesnil,
Haucourt,
Haussez,
Hodeng-Hodenger,
La Bellière,
La Chapelle-Saint-Ouen,
La Ferté-Saint-Samson,
La Feuillie,
La Hallotière,
La Haye,
Le Héron,
Le Mesnil-Lieubray,
Le Thil-Riberpré,
Longmesnil,

Mauquenchy,
Ménéval,
Mésangueville,
Mesnil-Mauger,
Molagnies,
Montroty,
Morville-sur-Andelle,
Neuf-Marché,
Nolléval,
Pommereux,
Roncherolles-en-Bray,
Rouvray-Catillon,
Saint-Lucien,
Saint-Michel-d'Halescourt,
Saumont-la-Poterie,
Serqueux,
Sigy-en-Bray.

CLE n° 16 - CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen :

Anceaumeville,
Authieux-Ratiéville,
Bosc-Guérard-Saint-Adrien,
Cailly,
Claville-Motteville,
Clères,
Eslettes,
Esteville,
Fontaine-le-Bourg,
Fresquiennes,

Frichemesnil,
Grugny,
La Houssaye-Béranger,
La Rue-Saint-Pierre,
La Vaupalière,
Le Bocasse,
Mont-Cauvaire,
Montigny,
Montville (écart),
Pissy-Pôville,

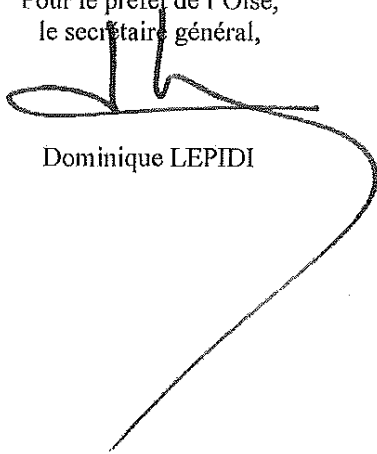
Quincampoix,
Roumare,
Saint-André-sur-Cailly,
Saint-Georges-sur-Fontaine,
Saint-Germain-sous-Cailly,
Saint-Jean-du-Cardonnay,
Sierville,
Villers-Ecalles,
Yquebeuf.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

26 MARS 2019

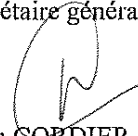
Février 2019

Pour le préfet de l'Oise,
le secrétaire général,



Dominique LEPIDI

Pour la préfète de la Seine-Maritime,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-22-006

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 31 août 2018
portant institution des bureaux de vote dans le département
de la Seine-Maritime



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ**

Bureau de la citoyenneté et des élections

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant institution
des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie ;
- Vu la demande de modification de l'implantation des bureaux de vote formulée par le maire de la commune de Val-de-Scie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

Commune	Nbre	N°/BC	Adresse du bureau de vote
Auffay			<i>Se reporter à la commune : Val-de-Scie</i>
Cressy			<i>Se reporter à la commune : Val-de-Scie</i>
Sévis			<i>Se reporter à la commune : Val-de-Scie</i>
Val-de-Scie	4	1	Mairie - Rue Roger Fossé AUFFAY
		2 / BC	Salle des fêtes - Rue Georges Pompidou AUFFAY
		3	Mairie - 2 Route d'Auffay CRESSY
		4	Mairie - 189 Route d'Auffay SEVIS

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe et le maire de commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **22 MARS 2019**

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-28-001

**ARRETE PFG - Services funéraires DARNETAL -
Renouvellement d'habilitation funéraire de l'établissement
sis 1 rue de la Table de Pierre à DARNETAL**

*Renouvellement d'habilitation funéraire des PFG - services funéraires sis 1 rue de la Table de
Pierre à DARNETAL - 76160*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de la légalité

Affaire suivie par Isabelle NOURY

Arrêté du 28 MARS 2019
portant habilitation dans le domaine funéraire

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à M Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 modifié les 14 janvier 2014, 23 juillet 2015 et 08 mars 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 13 76 214 pour l'établissement dénommé "PFG- Services Funéraires" sis 1 rue de la Table de Pierre 76160 DARNETAL
- Vu la demande du 08 mars 2019 en courrier RAR, complétée le 15 mars 2019 de la S.A. OGF dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai 75019 PARIS signée de M. Stéphane LEVALLOIS, directeur de secteur opérationnel en qualité de responsable d'agence sollicitant un renouvellement d'habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire l'établissement visé ci-dessous ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la S.A. OGF à dénomination commerciale "PFG - Services Funéraires" sis 1 rue de la Table de Pierre 76160 DARNETAL exploité par M. Stéphane LEVALLOIS, directeur de secteur opérationnel en tant que responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

pour une durée de SIX ANS à compter du 28 MARS 2019

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : 19 76 214

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **28 MARS 2025**

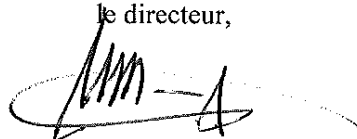
Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le **28 MARS 2019**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Renaud', written over a horizontal line.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-03-20-008

arrêté modifiant le bénéficiaire de la DUP 10ème tranche
coeur historique de DIEPPE

arrêté modifiant le bénéficiaire de la DUP 10ème tranche coeur historique de DIEPPE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'appui
territorial

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par M. Mohamed Benaïssa
Tél. : 02 32 76 51 74
Fax : 02 32 76 54 60
Mél. : mohamed.benaïssa@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 20 mars 2019

modifiant le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique des travaux de la 10ème tranche de l'opération de restauration immobilière du centre historique de Dieppe.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du président de la République nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 déclarant d'utilité publique pour une durée de cinq ans les travaux de la 10e tranche de l'opération de restauration immobilière du centre historique de Dieppe et l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 le prorogeant ;
- Vu la délibération du 11 octobre 2018 du conseil municipal de Dieppe approuvant le transfert de la déclaration d'utilité publique des travaux de la 10ème tranche concernant le périmètre de restauration immobilière "Coeur historique de Dieppe" au bénéfice de la ville de Dieppe ;
- Vu la convention de résiliation amiable de la concession d'aménagement relative à la restructuration du "Coeur historique de Dieppe" en date du 16 novembre 2018 conclue entre la ville de Dieppe et la société d'économie mixte locale, la SEMAD ;
- Vu le courrier du 27 février 2019 du maire de Dieppe sollicitant la modification du bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique de la 10^e tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière du cœur historique

Considérant la nécessité de modifier le bénéficiaire de la dup portant sur la 10^e tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière du cœur historique de Dieppe pour permettre de traiter les parcelles restant à réhabiliter

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 est modifié comme suit : Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la ville de Dieppe, les travaux de la 10ème tranche de l'opération de restauration immobilière du centre historique de Dieppe.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie pendant deux mois. Copie en sera adressée au sous-préfet de Dieppe.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan Cordier

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication en mairie.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-03-20-009

arrêté modifiant le bénéficiaire de la DUP 12ème tranche
coeur historique de DIEPPE

arrêté modifiant le bénéficiaire de la DUP 10ème tranche coeur historique de DIEPPE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'appui
territorial**

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par M. Mohamed Benaïssa
Tél. : 02 32 76 51 74
Fax : 02 32 76 54 60
Mél. : mohamed.benaïssa@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 20 mars 2019
modifiant le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique des travaux de la 12^{ème} tranche de
l'opération de restauration immobilière du centre historique de Dieppe.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du président de la République nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 déclarant d'utilité publique pour une durée de cinq ans les travaux de la 12^{ème} tranche de l'opération de restauration immobilière du centre historique de Dieppe ;
- Vu la délibération du 11 octobre 2018 du conseil municipal de Dieppe approuvant le transfert de la déclaration d'utilité publique des travaux de la 12^{ème} tranche concernant le périmètre de restauration immobilière "Coeur historique de Dieppe" au bénéfice de la ville de Dieppe ;
- Vu la convention de résiliation amiable de la concession d'aménagement relative à la restructuration du "Coeur historique de Dieppe" en date du 16 novembre 2018 conclue entre la ville de Dieppe et la société d'économie mixte locale, la SEMAD ;
- Vu le courrier du 27 février 2019 du maire de Dieppe sollicitant la modification du bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique de la 12^{ème} tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière du cœur historique

Considérant la nécessité de modifier le bénéficiaire de la dup portant sur la 12^{ème} tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière du cœur historique de Dieppe pour permettre de traiter les parcelles restant à réhabiliter

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 est modifié comme suit : Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la ville de Dieppe, les travaux de la 12^{ème} tranche de l'opération de restauration immobilière du centre historique de Dieppe.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 -76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie pendant deux mois. Copie en sera adressée au sous-préfet de Dieppe.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan Cordier

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication en mairie.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-03-20-007

arrêté modifiant le bénéficiaire de la DUP 9ème tranche
coeur historique de Dieppe

arrêté modifiant le bénéficiaire de la DUP 9ème tranche coeur historique de DIEPPE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'appui
territorial**

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par M. Mohamed Benaïssa
Tél. : 02 32 76 51 74
Fax : 02 32 76 54 60
Mél. : mohamed.benaïssa@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 20 mars 2019
modifiant le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique des travaux de la 9^{ème} tranche de
l'opération de restauration immobilière du centre historique de Dieppe.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du président de la République nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010 déclarant d'utilité publique pour une durée de cinq ans les travaux de la 9^{ème} tranche de l'opération de restauration immobilière du centre historique de Dieppe et l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 le prorogeant ;
- Vu la délibération du 11 octobre 2018 du conseil municipal de Dieppe approuvant le transfert de la déclaration d'utilité publique des travaux de la 9^{ème} tranche concernant le périmètre de restauration immobilière "Coeur historique de Dieppe" au bénéfice de la ville de Dieppe ;
- Vu la convention de résiliation amiable de la concession d'aménagement relative à la restructuration du "Coeur historique de Dieppe" en date du 16 novembre 2018 conclue entre la ville de Dieppe et la société d'économie mixte locale, la SEMAD ;
- Vu le courrier du 27 février 2019 du maire de Dieppe sollicitant la modification du bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique de la 9^{ème} tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière du cœur historique.

Considérant la nécessité de modifier le bénéficiaire de la dup portant sur la 9^{ème} tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière du cœur historique de Dieppe pour permettre de traiter les parcelles restant à réhabiliter,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010 est modifié comme suit : Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la ville de Dieppe, les travaux de la 9^{ème} tranche de l'opération de restauration immobilière du centre historique de Dieppe.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 -76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie pendant deux mois. Copie en sera adressée au sous-préfet de Dieppe.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan Cordier

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication en mairie.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2019-03-18-004

Arrêté du 18 mars 2019 portant ouverture concours AAP2



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS**

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER**

- SESSION 2019 -

La Préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX - Tel : 02 32 76 54 35
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture des concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2019 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2019, pour la Région Normandie, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Normandie, auront lieu le mardi 28 mai 2019.

Article 3 : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'ensemble de la région Normandie.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par voie télématique sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr à la rubrique « Annonce et avis – concours et recrutements – concours administratifs ».

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **vendredi 26 avril 2019 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur.**

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le vendredi 26 avril 2019 **par voie postale uniquement** (le cachet de la poste faisant foi), à :

Préfecture de la Seine-Maritime- DRHM- Bureau des ressources humaines- Section recrutement,
7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX

b) Soit par voie postale : Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer, **par voie postale uniquement**, et au plus tard le **26 avril 2019** (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet à :

Préfecture de la Seine-Maritime
DRHM
Bureau des ressources humaines
Section recrutement
7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX,

Tout dossier mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Le nombre de postes offerts au recrutement visé à l'article n°1 est fixé ainsi qu'il suit :

- 10 postes pour le concours externe
- 6 postes pour le concours interne

Les postes proposés seront localisés en périmètre police nationale et préfecture.

La structure pourra avoir recours aux listes principales et complémentaires, au sein de la région Normandie selon l'ordre de classement des lauréats.

Article 6 : Les résultats d'admissibilité seront publiés à partir du vendredi 14 juin 2019 sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr rubrique publications-annonces et avis - concours et recrutement.

Article 7 : Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission sont fixées la semaine du 24 au 28 juin 2019.

Article 8 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 9 : Le classement des candidats admis sera publié à compter du 3 juillet 2019 sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr rubrique publications-annonces et avis - concours et recrutement.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le **8 MARS 2019**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Rectorat de l'académie de Rouen

76-2019-03-26-004

**Arrêté désignant les membres de la commission
consultative paritaire des agents contractuels exerçant des
fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves**

*Arrêté désignant les membres de la commission consultative paritaire des agents contractuels
exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves*

Arrêté du 13 mars 2019

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

désignant les membres à la commission consultative paritaire des agents contractuels
exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'Académie de Rouen,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de l'Éducation Nationale ;

Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté rectoral du 20 mars 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans la commission consultative paritaire académique et locale des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté rectoral du 4 juillet 2018 fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2019 proclamant les résultats des élections (scrutin du 29 novembre 2019 au 6 décembre 2019).

ARTICLE 1 : La composition de la commission consultative paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est fixée comme suit :

I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

- Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines,
- Madame Caroline BOUHELIER, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime,
- Madame Caroline GEST, Proviseure du lycée professionnel Colbert - Le Petit-Quevilly
- Madame GRENIER Laurence, Proviseure du lycée général et technologique de la Côte d'Albâtre - Saint-Valéry-en-Caux
- Madame Emmanuelle MANELLI, Principale du collège La côte des 2 amants - Romilly-Sur-Andelle

Membres suppléants

- Madame Natacha BLANC, Principale du Collège Hyacinthe Langlois - Pont-de-l'Arche
- Madame Christine BURETTE, Principale du Collège Commandant Charcot - Le Trait
- Monsieur Yann FAUGERAS, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Eure
- Madame Nathalie LE MOËL, Cheffe de la Division Académique des Personnels d'Accompagnement et d'Education Contractuels,
- Madame Nathalie RAFFRAY, Responsable du bureau assurant la gestion des AESH,

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- **Membres titulaires**

- Madame Stéphanie LEFEBVRE, AESH au LP des 4 Cantons – Grieu - CGT Educ'action,
- Madame Claire-Emmanuelle AVRILLON, AESH au LGT Val de Seine - le Grand-Quevilly - FNEC FP FO
- Monsieur Sébastien AHLERS-VERGARA, AED au LGT Val de Seine - le Grand-Quevilly - FNEC FP FO
- Monsieur Jérôme BATTEUX, AED et AESH au LGT Jeanne d'ARC –Rouen - la FSU,
- Madame Lorena PAVISI-LEDARD, AESH au CLG le Hauts du Saffimbec – Pavilly - SE-Unsa.

- **Membres suppléants**

- Madame Lysiane CLAIRE, AESH CLG Georges braque - Dieppe - CGT Educ'action,
- Madame Amandine LEGRAND, AED au LGT Gustave Flaubert - Rouen - FNEC FP FO,
- Madame Valérie MOY, AESH au CLG Ariane - Vernon - FNEC FP FO,
- Madame Maude DUJARDIN, AED au LG Pierre Corneille –Rouen - FSU,
- Madame Nathalie GILLET, AESH à l' E.E.P.U Thil - Manneville - SE-Unsa.

ARTICLE 2 : Le Recteur de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 26 MARS 2019

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie Adjoint,
Directeur des relations et des Ressources Humaines

François FOSELLE

Sous-préfecture de Dieppe

76-2019-03-20-006

**DELEGUES LISTES ELECTORALES ARRETE
MODIFICATIF DU 20 MARS 2019**

Arrêté modificatif du 20 mars 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de DIEPPE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE
Bureau des Relations avec les Collectivités
Locales et des Elections

Arrêté modificatif du 20 mars 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°18-35 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe ;
- Vu les modifications demandées par certaines collectivités ;
- Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance de Rouen et de Dieppe ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE,

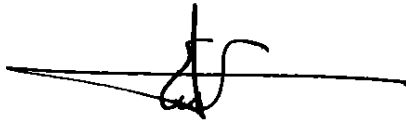
ARRETE

Article 1 : Les délégués des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, dans les communes de l'arrondissement de Dieppe sont désignés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Dieppe, Messieurs les présidents des Tribunaux de Grande Instance de Dieppe et de Rouen, Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 20 mars 2019

Le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée sur le site : www.telerecours.fr

Révision des listes électorales. Délégués des commissions de contrôle pour l'arrondissement de DIEPPE

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
AMBRUMESNIL	Mme Angélique LETELLIER (titulaire)	M. Eric LEBOURG (titulaire)	M. François DEBONNE (titulaire)
	M. Dominique SANCIER (suppléant)	Mme Isabelle RIDEL (suppléante)	Mme DAVID Sylvie (suppléante)
ANCOURT	Mme Muriel LUCAS (titulaire)	Mme Arlette AVEZ (Titulaire)	Mme Nadine LIARD
	M. André LEROUX (suppléant)	M. Gérard FOURE (suppléant)	
ANCOURTEVILLE SUR HERICOURT	M. Gilles QUAISSE (titulaire)	M. Patrice AVENEL (titulaire)	M. Arnaud LEROUX
	Mme Alexandra GUEVILLE (suppléante)	Mme Solange COLLILIEUX (suppléante)	
ANGIENS	Mme Agnès BENARD (titulaire)	M. Jean-Louis BARBE	Mme Carole BOULLIER
	M. Jean-Baptiste DENANT (suppléant)		
ANGESQUEVILLE LA BRAS LONG	Mme Marie-Catherine CROIX	Mme Catherine NAZE	Mme Brigitte BLIN
ANNEVILLE SUR SCIE	Mme Nadine ERSANT (titulaire)	M. Maurice DIEZ	M. Max LEMONNIER
	M. Christian QUESSANDIER (suppléant)		
ARDOUVAL	M. Mickaël LABBE	M. Bernard POULAIN	Mme Françoise GRAIN
ARGUEIL	Mme Shirley BALLEUX (titulaire)	M. Michel HALOT (titulaire)	M. Jean Claude ANDRON CHAPEYROU (titulaire)
	M. Bernard DESCHUYTENER (suppléant)	Mme Stéphanie LARCHER (suppléant)	Mme Claudine CAILLLOT (suppléante)
ARQUES LA BATAILLE	Mme Véronique OBIN (titulaire)	Mme Jacqueline DUPLESSIS	M. Hubert PLASSART
	Mme Carole DURFUS (suppléante)		
AUBEGUMONT	M. Jean Luc BOUQUET (titulaire)	Mme Louise SELLIER (titulaire)	M. Fernand POLYCARPE
	M. Claude MARTIN (suppléant)	Mme Marinette LECOINTE (suppléante)	
AUBERMESNIL AUX ERABLES	M. Cédric HÉSIER (titulaire)	Mme Lydie HAMBOURIER (titulaire)	M. Claude DESPREAUX
	Mme Murielle CARPENTIER (suppléante)	Mme Marie-Pierre RUFFIN (suppléante)	
AUBERMESNIL BEAUMAIS	M. René ALLARD (titulaire)	M. Jean Pierre CAMARD (titulaire)	M. Jean Pierre DETAIN
	M. Claude CORDIER (suppléant)	M. Patrick POLLET (suppléant)	
AUBERVILLE LA MANUEL	Mme Nicole HUE (titulaire)	Mme Sarah REGLIER (titulaire)	Mme Cindy POISSON (titulaire)
	M. Gérard GRISEL (suppléant)	Mme Nadège PETIT (suppléant)	M. Denis SCHILLD (suppléant)
AUMAIE	M. Jack LECLERC-FOURQUEZ	M. Roland DUTOT	M. Gérard DARTOIS
	M. Romain CHAVANNIEUX (titulaire)	M. Philippe SECLET (titulaire)	M. Jean-Claude VIARD
AUPPEGARD	M. Gérard JOLLY (suppléant)	Mme Marie-Hélène DEPREZ (suppléante)	
	M. Christophe FAUCCON (titulaire)	Mme Carole DELALONDE (titulaire)	M. Michel BOSCHAT
AUTIGNY	M. Alexis JOURDAIN (suppléant)	Mme Annie FAUCCON (suppléante)	
	M. Remy RENAUD	M. Patrice BUCHAILLAT	M. Hervé HENRIET (titulaire)
AUVILLIERS			M. Didier LARCON (suppléant)

AUZOUVILLE SUR SAANE	M. Jean-Marie PIMONT	M. Gérard FORTIN	M. Claude de BELS (titulaire)
			M. Maurice GRINDEL (suppléant)
AVESNES EN BRAY	M. Bruno LEROY (titulaire)	M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)	Mme Françoise LANGLOIS (titulaire)
	M. Patrick LAILLER (suppléant)	M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)	Mme Agnès FOURDINIER (suppléante)
AVESNES EN VAL	Mme Colette PRUVOT	M. Pierre JACOB	M. Michel TRANCART
AVREMESNIL	M. Marc SAVARY	M. Alain RIDEL	Mme Isabelle FLEURY
BACQUEVILLE EN CAUX	M. Pascal HELJUN (titulaire)	Mme Thérèse MAHIEU (titulaire)	Mme Jacqueline JEAN (titulaire)
	M. Jean-Marie ADAM (suppléant)	M. Gérard LIMARE (suppléant)	Mme Sylvie ADAM (suppléant)
BAILLEUL NEUVILLE	M. Olivier MARTIN de LAGARDE (titulaire)	Mme Viviane DOVIN (titulaire)	Mme Isabelle GAUTIER (titulaire)
	M. David LARCON (suppléant)	M. Guillaume DEVOS (suppléant)	Mme Jocelyne DUBUC (suppléant)
BAILLOLET	M. Patrick MOUQUET (titulaire)	M. Michel CAULLE (titulaire)	M. André THIBOUT
	M. Gérard PEISSEL (suppléant)	Mme Marie-Thérèse BOULANGER (suppléante)	
BAILLY EN RIVIERE	Mme Déborah MAUGER (titulaire)	Mme Nicole DUPUIS (titulaire)	M. Jean-Claude COURTOIS
	M. Philippe PESQUET (suppléant)	Mme Claudine SENECHAL (suppléante)	
BAROMESNIL	M. Jean-Charles CAJOT (titulaire)	M. Jean-Pierre CAQUELARD (titulaire)	M. Bruno CHARON (titulaire)
	Mme Claire LEDUC (suppléante)	M. Francis MIGNOT (suppléant)	M. François MARY (suppléant)
BAZINVAL	Mme Béatrice WYMANANDS (titulaire)	M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)	M. Claude LEVASSEUR (titulaire)
	M. Franck HOUZELLE (suppléant)	M. Alain DELMARRE (suppléant)	M. Francis BOCIET (suppléant)
BEAUBEC LA ROSIERE	Mme Véronique JOLY	Mme Françoise COURTTIN	Mme Marie Jeanne DESANGLAIS (titulaire)
BEAUSSAULT			Mme Marie France DE VISSCHER (suppléant)
	M. Philippe STRAGIER	M. Philippe POLLET (titulaire)	M. Alain DUBUC
BEAUTOT	Mme Emmanuelle DEBANE	Mme Armelle RENAUX	M. Sylvain GRONGNET
BEAUVAIL EN CAUX	Mme Isabelle JOURDAIN (titulaire)	M. Max WEMAERE (titulaire)	M. François LEHOUCQ (titulaire)
	M. François TEXIER (suppléant)	M. André COURBE (suppléant)	M. Guillaume NOEL (suppléant)
BEAUVOIR EN LYONS	M. Tony BACHELET	M. Roger RASSIMUT	Mme Solange RINGUEDÉ
BELLENCOMBRE	M. Jérôme BARRE (titulaire)	Mme Aline MAUROUARD (titulaire)	
	M. Jean Charles REDON (suppléant)	M. Roger PREVOST (suppléant)	M. Bernard LABBE
BELLENGREVILLE	M. René DUGUEY	M. Alain PRUVOST	M. Gérard LEVASSEUR
BELLEVILLE EN CAUX	M. Christophe BARRE (titulaire)		
	Mme Virginie MULLARD (suppléant)	Mme Anne-Marie TESSON	Mme Marie-France DUFOUR
BELLIERE (1a)	M. Cédric LANNEL (titulaire)		Mme Hélène DA CONCEICAO
	Mme Isabelle VAN DEN BROUCKE (suppléante)	Mme Catherine SCOTÉ	
BELMESNIL	Mme Noëlle BLONDEL (titulaire)	M. Jean Claude LEMOINE (titulaire)	Mme OGDEN Virginie (titulaire)
	M. Thierry BOURGEAUX (suppléant)	M. Jean Claude JUHEL (suppléant)	Mme Brigitte LACAILLE (suppléante)

BERTHEAUVILLE	Mme Sophie MAUBANC (titulaire)	M. Claude TANQUERAY (titulaire)	Mme Fabienne VASSEUR
BERTREVILLE	M. Jessy AUGER (suppléant)	Mme Agnès TASSEL (suppléante)	Mme Agnès TASSEL
BERTREVILLE SAINT OUEN	M. Claude BEAUFILS	Mme Claudette MELLIOT (titulaire)	Mme Véronique DES CHAMPS de BOISHÉBERT
BERTRIMONT	Mme Lucinda CARON (titulaire)	Mme Henriette TERINISIEN (suppléante)	
BEUZEVILLE LA GUERARD	M. Gérard RAMOIN (suppléant)	Mme Monique RAMOIN (titulaire)	Mme Christine LANGLOIS
BEZANCOURT	M. Jean Luc PHILIPPE	Mme Catherine MOREAU (suppléante)	M. Sébastien MAUGEST
BIVILLE LA BAIGNARDE	M. Jacky LEFEBVRE	M. Michel LAMBERT (titulaire)	M. Bruno RABOURDIN
BIVILLE LA RIVIERE	M. Erick BRUMENT	Mme Georgette LETELLIER	M. Maurice GOUEL
	Mme Ginette POULAIN	M. Daniel DENNEQUIN	Mme Aurore BRANCOUART (titulaire)
	Mme Dominique BOULLENGER	Mme Lucienne TROHAY	M. Philippe BOUCOURT (suppléant)
	Mme Sophie MARTIN		
BLANGY SUR BRESLE	Mme Claudine GAREST		
	M. Claude VIALARET		
	M. Christian BECQUET		
BLOSSEVILLE SUR MER	M. Laurent GRATIGNY (titulaire)	M. François-Xavier ROBILLARD (titulaire)	Mme Céline GAILLANDRE
BOIS ROBERT	Mme Mireille HALLEBARD (suppléante)	M. Roger LOUVEL	M. Alain CAHOT
BOSC BERENGER	Mme Véronique PRÉZOT (titulaire)	M. Michel AUBOURG	M. Michel JAOUEN
	Mme Chantal LEPILLER (suppléante)		
BOSC HYONS	Mme Mathilde RABOURDIN (titulaire)	Mme DESLOGES Béatrice (titulaire)	M. Michel DELARUELLE
	M. Patrice CAUCHY (suppléant)	Mme DESCOTTES Catherine (suppléant)	
BOSC MESNIL	M. Patrick BOISSAY	Mme Marie-Thérèse DUSSAUX	M. Didier COUVET
BOSVILLE	M. Olivier CRAMILLY	Mme Marguerite Marie PENICAUT	M. Alain AUVRAY
BOUELLES	M. Daniel LANCOIS (titulaire)	M. Claude MARCISSE (titulaire)	Mme Paulette RABOUILLE
	Mme Jacqueline DUBOS (suppléante)	M. André SAUVAL (suppléant)	
BOURG DUN (le)	Mme Sophie BREANT (titulaire)	M. Philippe LECLERCO	M. Meidhi FREULLET
	Mme Véronique LEBERQUIER (suppléante)		
BOURVILLE	M. Sébastien ROMAIN	M. Michel DEFRRANCE	Mme Nicole STALIN
BRACHY	M. François CLABAUT	M. Dominique HOCOJET	M. Jean BREARD
BRACQUETUIT	Mme Véronique SUTTER	Mme Odile PERMENTIER	Mme Françoise HELOUS
BRADIANCOURT	M. Frédéric ROUSSELIN (titulaire)	M. Raynald ROUSSELIN	Mme Christine RENAULT
	Mme Annick MATJURA FERON (suppléante)		
BRAMIETOT	Mme Virginie MARTIN (titulaire)	Mme Danièle ALLIGNY (titulaire)	M. Gonzague GIFFARD
	M. Cyrille LECOURT (suppléant)	M. Dominique LHEUREUX (suppléant)	

BREMONTIER MERVAL	Mme Maryline RENSIING	Mme DA SILVA LOUREIRO Frédérique	M. Jacques LEBEAU (titulaire)
			M. Christian FERCHAUD (suppléant)
BULLY	M. Patrick RETAILLEAU (titulaire)	M. Pierre CHEVALIER (titulaire)	Mme Christine GRADÉL
	M. Serge LECOINTRE (suppléant)	M. Didier LEMARIE (suppléant)	M. Gérard TAVERNIER
	M. Wilkins WARWICK (titulaire)		
BURES EN BRAY	M. Florent GIGNON (suppléant)	M. Daniel CAUCHOIS	M. Claude LAFOREST
BUTOT VENESVILLE	Mme Catherine BLONDEL	Mme Emilie GODIN (titulaire)	M. Daniel TOUTAIN
CALLEVILLE	M. Antoine CAVELIER	Mme Agnès CASTRO	M. Didier LEROND
	M. Jean -François AUVRAY	M. Frédéric CLAY (titulaire)	M. Alain AUVRAY
CALLEVILLE	Mme Mathilde LAMBERT (titulaire)	M. Sylvain CATEL (suppléant)	
	Mme Valérie MAUGER (suppléante)	Mme Mireille HÉBERT	M. Norbert PRIEUR
CALLEVILLE LES DEUX EGLISES			
CAMPNEUSEVILLE	Mme Ludvine COLIN LESCROEL (titulaire)	M. Philippe RENIER (titulaire)	M. Alain REQUET (titulaire)
	M. Pierre Louis DAVID (suppléant)	Mme Camille OUTREBON (suppléante)	Mme Danièle TROUDE (suppléant)
CANEHAN	Mme Sabrina DAUTRESIRE (titulaire)	Mme CASSET Yvonne (titulaire)	Mme LEPPLA Ginette
	M. Joseph OLIVIER (suppléant)	Mme LEPLA Ginette (suppléante)	
CANOUVILLE	M. BIZET Eric (titulaire)	Mme Marie-Christine BRAINVILLE (titulaire)	Mme Chantal GUEDEVILLE
	Mme Madeleine LIESER (suppléante)		
	M. Yvan BUNEL		
CANY BARVILLE	Mme Evelynne ARONDEL		
	Mme Marie-Louise DOULET		
	Mme Martine DECOOL		
	M. Michel LEVIEUX		
CATELIER (le)	Mme Christèle VATINEL	Mme Gwenn ROLLAND	M. Philippe MASURIER
CAULE SAINTE BEUVE (le)			
	Mme Marie BAILLACHÉ	M. Arnaud DEGARDIN	Mme Danièle MEDARD
CENT ACRES (les)			
	M. Freddy ARNOULD	Mme Corinne DEHAME (titulaire)	Mme Anne-Marie ANDRE
		Mme Claudine VOLLET (suppléante)	
CHAPELLE DU BOURGAY (La)	M. Jehan HIS	M. Michel POLLET	M. Alain PELLETIER
CHAPELLE SAINT OUEN (La)	M. Bruno DUBOIS	Mme Caroline BRION	Mme Jocelyne BANCE
CHAPELLE SUR DUN (La)	M. Claude HERANVAL	M. Patrick DAGUIN	Mme Sylviane HERANVAL
CHAUSSEE (La)			
	Mme Corinne CAUDRELIER	Mme Thérèse MARIE	Mme Colette DILOGENT
CLAIS	Mme Joëlle BERTHE	M. Laurent CAMÉNISCH	M. Jacques BOULET
CLASVILLE	Mme Isabelle NEVEU	Mme Sonia HEIDELBERGER	Mme Amandine LEFRANC
CLEUVILLE	Mme Sandrine DEGUERNEL	Mme Claudie DUBOIS	Mme Agnès APPERCELLE
COLMESNIL MANNÉVILLE -	Mme Marie-Laure DUFOUR	Mme Marie-Hélène STIR	Mme Marie-Christine PRIEUR

COMPAINVILLE	Mme Nadia LAMIRAUD (titulaire) Mme Danièle COELLE (suppléante)	Mme Nadine GARDIMAN	Mme Anne-Marie DISSART
CONTEVILLE	Mme Yolande PELLETIER (titulaire) M. Christian COOLS (suppléant)	Mme Colette HUCHER (titulaire)	Mme Jacques PINGUET
CRASVILLE LA MALLET	M. Marc PICARD (titulaire) M. Antoine PANCHON (suppléant)	M. René GUERET (titulaire) Mme Colette MOUCHE (suppléant)	M. Daniel BOUST
CRASVILLE LA ROCQUEFORT	M. Lionel GODEFFROY M. Francis SIODMAK M. Philippe LAUNAY M. François MICHEL M. Jean MAUGER M. Rémi DHIERRE	M. Gilbert GUÉRÉT	Mme Amélie LALLEMAND
CRIQUE (1a)	Mme Régine VERARD (titulaire) M. Régis PHILIPPE (suppléant)	M. François LECOQ (titulaire) M. François DUFOUR (suppléant)	M. Jean-Luc DUJARDIN (titulaire) Mme Mathilde MALHOUTRE (suppléante)
CRIQUETOT SUR LONGUEVILLE	M. Pascal GRICOURT	M. Francis WATTINNE	M. Philippe EMO
CRQUIERS	Mme Maurice JUBERT (titulaire)	M. Pierre DORCHY (titulaire)	Mme Simone FATRAS
CRITOT	Mme Dominique LANGEVIN (titulaire) Mme Isabelle LHERMITTE (suppléante)	Mme Maryse EBLANTUR (titulaire) Mme Danielle LECLERC (suppléante)	M. Michel ROBERGE
CROISY SUR ANDELLE	M. Etienne LAINE	M. Léonce DEBURE	M. Jean BUDINSKY
CROIXDALLE	Mme Amélie DUMESNIL	M. Alain SERAFFIN (titulaire) Mme Chantal SERAFFIN (suppléante)	M. Yves GAULT (titulaire) Mme Chantal GOURRIER (suppléante)
CROPUS	M. Jean-Luc LEBORGNE	Mme Denise HALLE	Mme Catherine QUESNAY
CROSVILLE SUR SCIE	M. PERRÉAU Laurent (titulaire) M. TIRET Jean Luc (suppléant)	Mme Aïre DARTYGE (titulaire) M. Moïse LANGE (suppléant)	Mme Suzanne LEROY
CUVERVILLE SUR YERES	Mme PAYEN Eloïse (titulaire) M. Christophe DUMONT (suppléant)	Mme Lucie BROWAEGYS	M. Gilbert DELAMOTTE M. Coréatin GOFETTRE
CUY SAINT FIACRE	M. Vincent GRONGNET	M. Yves RATTEZ	M. Jean-Marc GELIN (titulaire) Mme Mathilde THERING (suppléante)
DAMPIERRE EN BRAY	Mme Josette LAMER (titulaire) M. Jacques MALLARD (suppléant)	M. Gérard AUVRAY	M. Michel ROQUET
DAMPIERRE SAINT NICOLAS	M. Thierry DERAS (titulaire) Mme Nathalie BEAURAIN (suppléant)	M. André BOUTELLER (titulaire) Mme Claudine DEMARETS (suppléant)	M. André BOUTELLER
DANCOURT	M. Jean Paul ESTOT	Mme Monique LANGON-ESTOT	Mme Danièle SELLIER
DENESTANVILLE	Mme Stéphanie NEHR	M. Christian LAURENT	M. Albert LECOQ

DIEPPE	M. Yves BEGOS (titulaire) - M. Gérard PESTRINAUX (suppléant)		
	M. Sébastien JUMEL (titulaire)-Mme Nathalie PARESY (suppléante)		
	M. Florent BUSSY (titulaire) - Mme Véronique LETEISSIER (suppléante)		
	M. André GAUTIER (titulaire) - Mme Annie OUVRY (suppléante)		
	M. Bernard BREBION (titulaire)-Mme Sandra JEANVOINE (suppléante)		
DOUDEAUVILLE	M. Thierry BAYEUX (titulaire)	Mme Martine LIETAERT-LEVREUX (titulaire)	M. Pierre DURIÉZ (titulaire)
	M. Guillaume GOUDAILLER (suppléant)	Mme Rogette DURIÉZ-BOULANGER (suppléante)	M. Sylvain LEFORESTIER (suppléant)
	Mme Isabelle NEVEU (titulaire)	Mme Nelly PÉGARD (titulaire)	M. Gérard FOURDIN
DOUVREND	Mme Émilie LAMOTTE (suppléante)	Mme Christine FREJULET (suppléante)	
	M. Philippe CHAVENTRÉ	M. Bernard BACHELET	M. Guy BUREL
DROSAY	M. Philippe BANCE	M. Jacky BOURGEOIS	Mme Christine FERRAY
ELBEUF EN BRAY		Mme Liliane HIBON	Mme Marie-Christine MEYER
ELLECOURT	Mme BUTTAZONI Josiane		
ENVERMEU	Mme Françoise VASSARD	M. Jean HALLE	Mme Christiane BAURIN
ERMENOUVILLE	Mme Marie-Suzanne GUERIN	M. Nicolas HAUCHECORNE	Mme Elisabeth LEFORESTIER
ERNEMONT LA VILLETTE	M. Robert LETONDEUR (titulaire)	M. Jéol LEMOINE	M. Gilbert RENAULT (titulaire)
	M. Hervé LESUEUR (suppléant)	M. Gilbert RENAULT (suppléant)	M. Jean Claude MOHORIC (suppléant)
ESCLAVELLES		M. Gérard TINTILLIER (titulaire)	Mme Claudine THIERRY (titulaire)
	Mme Delphine ANGREVILLE	M. Jacques VIELLE (suppléant)	Mme Nicole BOYENVAL (suppléante)
ETAIMPUS	Mme Mélanie LOUVET	M. Raymond CARRON	M. Claude DEMANNEVILLE
	M. Abel GRENIER (titulaire)		M. Jean Marc CHIRY
ETALONDES	M. Christian ADAM (suppléant)	Mme Marie-José BOLLÉ	
	Mme Nelly CAUCHY		
EU	Mme Jacqueline THOMAS		
	Mme Catherine DENEUFVE		
	Mme Marie-Françoise GAOUYER		
	Mme Françoise DUCHAUSSOY		
FALLENCOURT	M. Étienne MAURICE	M. Alain ROUSSELET	M. Francis LEFRANCOIS (titulaire)
			Mme Marion DOULLET (suppléante)
FERRIERES EN BRAY	M. Gérard LEGER (titulaire)		
	Mme Maud GARRET (suppléante)	M. Denis DAVID	M. Robert VIENNE

FERTE SAINT SAMSON (La)	M. Vincent GY	M. GRISEL Alain	M. CREVEL Roger
FESQUES	Mme Corinne MORISSE (titulaire)	M. Claude MAINNEMARE (titulaire)	M. Rémi FOULONGNE
	Mme PAUMIER Valerie (suppléante)	M. HELLOT Jean Pierre (suppléant)	Mme Bénédicte COCAGNE
	M. Alain FOURNIER		
LA FEUILLE	Mme Nelly OURSEL		
	M. François JUQUET		
	M. Jean-Vincent OLENDEREK		
FLAMETS FRETILS	Mme Stéphanie AUVRAY		
	Mme Alice BEUVIN	M. Francis LECUYER	Mme Monique DELESTRE
FLOCCUES	M. Marcel MARTIN (titulaire)	M. Christian CRAEYNEST	Mme Renée GRAVILLE
	Mme Éveline BEAUCHAMPS (suppléante)		
FONTAINE EN BRAY	Mme Laurence GIRARD (titulaire)	M. Francis DELAS (titulaire)	Mme Monique COPPINGER
	M. Fouad NAMOUR (suppléant)	Mme Isabelle PADÉ (suppléante)	
FONTAINE LE DUN	Mme Céline SAUMON (titulaire)	Mme Évelyne DELAUNAY (titulaire)	Mme Marie-Claude DEVÉ
	M. François CLÉROUT (suppléant)	Mme Claudine CLÉROUT (suppléant)	
FONTELAYE (La)	M. Maurice VEREL	Mme Brigitte PETIT (titulaire)	M. François TIEFAY
	M. Frédéric GODEBOUT (titulaire)	Mme Brigitte RENARD (suppléante)	
FORGES LES EAUX	M. Joël BOURDON (suppléant)	M. Lionel LEMASSON	M. Pierre TURBAN
FOUCARMONT	Mme Ariane LEGER	Mme Nicole SELLIER	M. Lucien DUHAMEL
FREAUVILLE	M. Hervé BALAN (titulaire)	Mme Catherine MARTEL (titulaire)	Mme Martine HERBILLE
	M. DUMAREY Jonathan (suppléant)	Mme Bénédicte BERTHE (suppléante)	
FRESLES	Mme Colette DOMÉNÉ-GUERIN (titulaire)	M. Jean-Marie VERDIER (titulaire)	M. René FREVILLE
	Mme Françoise LOUARD (suppléante)	M. Gérard PRUVOST (suppléant)	
FRESNAY LE LONG	Mme Marie-José DELEENS	M. David BERTIN	Mme Chantal LÉGER
FRESNOY FOLNY	Mme Emma BAUDOUIN (titulaire)	M. Philippe HOULE	M. Paul HULARD
	M. Didier BOULANGER (suppléant)		
FREULLEVILLE	Mme Françoise BASTIAN	M. Guy DAMAVILLE	M. Christian CLEMENT Mme Françoise MAURICE
FRY	Mme Katia BEAUVVAL (titulaire)	Mme Suzanne CAUDRON-PETIT (titulaire)	Mme Danielle NOEL PREVOST (titulaire)
	M. André DUHAMEL (suppléant)	Mme Jacqueline DECORDE-CORDONNIER (suppléante)	Mme Claire MADONNA GUYARD
GAILLARDE (La)	Mme Vanessa LOGRE (titulaire)	Mme Monique HOINVILLE (titulaire)	M. René RUDI
	Mme Sophie LEBLOND (suppléante)	Mme Évelyne LE GOHEBEL (suppléante)	
GAILLEFONTAINE	Mme Anne CASIES (titulaire)	Mme Annick RENAULT (titulaire)	Mme Annick RENAULT
	M. Martial HOUARD (suppléant)	Mme Martine FOULKES (suppléante)	

GANCOURT SAINT ETIENNE	M. Stéphane MOIGNARD (titulaire)	Mme Eugène HERMANVILLE (titulaire)	M. Jean BOLLOU (titulaire)
	Mme Marylène PLANCHON-MILLE (suppléante)	M. Denis LETELLIER (suppléant)	Mme Brigitte MORIN (suppléante)
GONNETOT	M. Didier FRANCOIS	Mme Eveline STREZYK	Mme Valérie VERNÉYRE
GONNEVILLE SUR SCIE	Mme Sylviane MAISONNEUVE (titulaire)	M. Patrick OUVRY (titulaire)	Mme Nicole PESQUET
	M. Bertrand PINGEON (suppléant)	M. Étienne HALLE (suppléant)	
GOURNAY EN BRAY	Mme Annie DUBOS		
	Mme Nadine LHERMITE		
	Mme Joëlle GODIN		
	M. Thierry GUILLOTIN		
GRAINVILLE LA TEINTURIERE	Mme Hélène LEJEUNE		
	M. Gérard CULLIER (titulaire)	M. Michel PATRY	Mme Andrée FAMBONNE
GRANDCOURT	Mme Marie-Josèphe NICOLLE (suppléante)		
	M. Vincent MALEMARE	M. Romain CARBONNIER	Mme Nadège LEBORGNE
GRANDES VENTES (Les)	M. Bernard DUMETS (titulaire)	M. Jean-Luc LEMASSON (titulaire)	Mme Monique HOUSARD (titulaire)
	Mme Régine BOURGEAUX (suppléante)	M. André NEDELLEC (suppléant)	M. Alain MORIERE (suppléant)
GRAVAL	M. Anthony BLOQUEL (titulaire)	M. Daniel COUTARD	M. Pascal PSALMON
	M. MARTIN José (suppléant)		
GREGES	Mme Françoise FLEURET	M. Daniel FLISAR	M. Gérard JULIEN
GREUVILLE	Mme Corinne BARRÉ (titulaire)	M. Michel SENECAI (titulaire)	M. Jean Jacques BOUTELLIER
	Mme Dominique BOUGON (suppléante)	M. Philippe ROUSSEIN (suppléant)	M. Vincent CORDIER
GRUCHET SAINT SIMEON	Mme Josette MARCEL	M. SELLE Stéphane	Mme Agnès JOURDAIN
GRUMESNIL	M. Jacques GOMMÉ (titulaire)	M. Francis BELLAY	Mme Mauricette QUEMIZET
	M. René RAMBURE (suppléant)		
GUERVILLE	Mme Claude JOLY	M. Michel BEAUVISAGE	M. Daniel BERQUEZ
GUEURES	Mme Irène LEGOIS (titulaire)	Mme Mirejile BLONDEL (titulaire)	M. Jean AVENEL (titulaire)
	M. Christophe MARET (suppléant)	M. Benoit DUCHENE (suppléant)	Mme Sandrine GRANDIN (suppléante)
GUEUTTEVILLE	M. François RUETTE (titulaire)	M. Michel CHARDENON (titulaire)	M. CUVELLIER Gauthier (titulaire)
	M. Yvon LEBOURG (suppléant)	Mme Elisabeth JEANNOT PIGNE (suppléant)	Mme DESOGERE Corinne (suppléant)
GUEUTTEVILLE LES GRES	M. Philippe MAUGER (titulaire)	M. Jean BOUTELLIER (titulaire)	M. Gérard BUQUET
	Mme Annick MOLLE (suppléante)	Mme Christine LOUE (suppléante)	
HALLOTIERE (La)	M. Jean LEVEQUE (titulaire)	Mme Céline SEKKAI (titulaire)	M. Didier FORTIER
HANDUARD (Le)	M. Oscar LEVILLAIN (suppléant)	M. François BERTIN (suppléant)	
	Mme Jacqueline VALLAIS (titulaire)	Mme Marie Claude CEVAER (titulaire)	M. Jean Claude BROCHET
HAUCOURT	Mme Michèle LENET (suppléante)	M. Arnaud BARRAY (suppléant)	
	M. Yves LOPEZ (titulaire)	M. Jean-Pierre MONCOMBLE (titulaire)	M. Gérard DELAHAYE (titulaire)
	Mme Hélène BUQUET (suppléante)	M. Bernard RENAULT (suppléant)	M. Philippe BUQUET (suppléant)

HAUDRICOURT	Mme Chantal CREPIN	M. Patrick LEMERCIER	M. Serge GREBOVAL
HAUSSEZ	M. Laurent LIETAERT (titulaire)	M. Hervé DELATTRE (titulaire)	M. Louis FÉRÉ (titulaire)
	M. Jonathan PAUWELYN (suppléant)	M. Louis FÉRÉ (suppléant)	Mme Véronique POTTEVIN (suppléante)
HAUTOT L'AUVRAY	M. Jean-Baptiste RAIMBOURG	Mme Rose-Marie LEBLOND	M. Jean-Pierre RENAUDI
	M. Jean Pierre DAMAMME		
	Mme Anne CECCALDI		
	Mme Carole MAUVIARD		
HAUTOT SUR MER	Mme Dominique PETTJEAN CORRIERAS		
	Mme Sandra JOLLY		
HAYE (La)	M. Quentin BIGOT	Mme Ghislaine GERVAIS	M. Roland LEFAUX
HEBERVILLE	Mme BATTISTELLA Karine	LARCHEVEQUE Sylvie	M. Catherine GRESSIER
HERMANVILLE	M. Jean-Pierre SANNIER	Mme Jacqueline OUVRY	Mme Sabine PLOUARD
HERON (Le)	Mme Edith SECLET	Mme Françoise BISSON	Mme Isabelle CORNIER
HEUGLEVILLE SUR SCIE	M. Jean BOUGRON (titulaire)	M. Philippe MERLIER (titulaire)	M. Jean Pierre LEMARCHAND (titulaire)
	M. Ludovic MERLIER (suppléant)	M. André DECLERCO (suppléant)	M. Guy VALLEE (suppléant)
HODENG AU BOSQ	M. Yohan MONCHAUX (titulaire)	Mme Sylvie MAINNEMARE (titulaire)	Mme Chantal BACQUEL
	M. Franck POIVRET (suppléant)	Mme Nicole BREILLY (suppléante)	M. Roger HELLY
HODENG HODENGER	M. François GATINE (titulaire)	Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)	
	Mme Renée BOULIN (suppléante)	Mme Liliane BONNARD (suppléante)	Mme Evelyne LANGLOIS
HOUDETOT	Mme Nelly RIDEL (titulaire)	Mme Béatrice BOCCUET	
	Mme Chantal PUCIENNIK(suppléante)		Mme Evelyn LANGLOIS
IFS (Les)	M. Sébastien DOLE (titulaire)	M. Loïc GAUFFRETTE	M. Michel CARPENTIER
	M. Cédric BOSCHER (suppléant)		
ILLOIS	M. Joël LUCAS	Mme Sylvie LABRYE	Mme Caroline CADOT
IMBLEVILLE	Mme Paulette BOULON (titulaire)	M. Pierre LEHOUX (titulaire)	M. Rodolphe BURZHOLK
	M. Manuel RAIMBOURG (suppléant)	M. Bruno PETIT (suppléant)	Mme Romane VEGAS
INCHEVILLE	Mme Rose Marie WATTEBLED		
	Mme Astrid BROCA		
	M. Marcelin GRENIER		
	Mme Sylvie GRANGETAUD		
INGOUVILLE	M. Jacques LEFEBVRE		
	M. William RENEAUX	M. Gérard TIERCELIN	M. Jean-Marie RIDEL
LAMBERVILLE	Mme Florence CHAUMAND (titulaire)	Mme Madeleine LETELLIER (titulaire)	
	M. Philippe SAGNOT (suppléant)	Mme Julie PADE (suppléante)	Mme Thérèse STALIN

LAMMERVILLE	Mme Marie-José LEROUËL	Mme Christine LEBORGNE	Mme Rose-Marie LEMAITRE
LANDES VIEILLES ET NEUVES (Les)	M. Jean-Claude COUPLÉ	M. Francis HALEINE	Mme Corinne SERE
	M. Ludovic TREMBLAY (titulaire)	Mme Christiane LHOMME (titulaire)	Mme Ginette LHOMME
LESTANVILLE	M. Thomas MONNIER (suppléant)	Mme Brigitte HENNETIER (suppléante)	M Raymond FOUCCART
	M. Hervé BONNE	M. Joël CATTEVILLE	Mme Marie JACQUOT
LONDINIÈRES	Mme Catherine LEGRAND	M. Michel POYER	M. Jean-Claude QUEMIZET (titulaire)
LONGMESNIL	M. Hubert DUVAL (titulaire)	M. Francis LAHAYE (titulaire)	M. Philippe VALET (suppléant)
	Mme Françoise LAHAYE (suppléante)	Mme Annick BARBARON (suppléante)	M. Yves RIMBERT
LONGROY	Mme Sabrina GRUET (titulaire)	Mme Émilie GOSSSET (titulaire)	Mme Jean-Marie LEMONNIER
	M. Didier GAMBET (suppléant)	M. Daniel GUILLOUX (suppléant)	Mme Nicole RESTU
LONGUEIL	Mme Françoise VALLAS	M. Bruno NEUQUELMAN	Mme Eliane HOULE
LONGUEVILLE SUR SCIE	Mme Odile BRUN (titulaire)	M. Frédéric BOUTRY	Mme Nicole RESTU
	M. Thierry PETIT (suppléant)	M. Jean-Claude LESAGE	M. Daniel BOULAN
LUCY	Mme Yvette FLAHAUT	M. Claude CORRUBLE	M. Michel LAMANT
LUNERAY	M. Philippe LARCHEVEQUE	M. Jean-Pierre DUPARC	M. Marcel ROUSSEL
	Mme Hélène PASQUIER	M. Jérôme LEBRET	M. Hubert PAUMELLE (titulaire)
MANHOUVILLE	M. Gérard LANGLOIS (titulaire)	M. Jean-Marie LECLERC (titulaire)	Mme Brigitte LEFRANCOIS (suppléante)
	M. Eric CAUBERT (suppléant)	Mme Jacqueline VAUTIER (suppléante)	Mme Evelyne LABARRE
MANNEVILLE ES PLAINS	Mme Bénédicte LEMONNIER (titulaire)	Mme Liliane GENG	M. Alain LANDOUAR
	M. Claude DEBERSAC (suppléant)	Mme Pascale BACHELET	M. Marcel TOURNEUR
MARQUES	M. Philippe TANQUERAY	Mme Nadine FERMENT (titulaire)	Mme Réjane JOSSE
	Mme Christel DELAUNAY (titulaire)	Mme Isabelle VAUCLIN (suppléante)	M. Paul LEBEGUE (titulaire)
MARTIGNY	Mme Véronique THOMINETTE (suppléante)	Mme René DUVAL (titulaire)	M. Marcel DUVAL (suppléant)
	Mme Marie-Laure CORROYER	Mme Françoise DUCLOS (suppléante)	Mme Maurice RADE
MARTIN EGLISE	M. Christophe MESSIER (titulaire)	Mme Eliane GUERARD	Mme Aurélie FABULET
MASSY	M. Nicolas CANU (suppléant)	M. Dominique BISSON	M. David BREANT
	M. Gaëtan KERANFORN	M. Antoine VARIN (titulaire)	M. Pascal ROMY (titulaire)
MATHONVILLE	M. Sébastien BACHELOT	Mme Viviane BARANIAK	M. Jean-Claude DAVID (suppléant)
MAUCOMBLE	Mme Sophie BIGNON	M. Bernard DUCHAUSSOY (suppléant)	
MAUQUENCHY	M. Philippe BATON (titulaire)		
MELLEVILLE	Mme Marie-Estelle TESTU (suppléante)		

MENERVAL	M. Robert LANCEN	M. Daniel DUCLOS	M. Jean-Philippe GUEDON
MENONVAL	M. Christian BERNARD	M. Keisa LEFEBVRE	Mme Sophie DEVIMEUX
MESANGUEVILLE	Mme Jocelyne COUTARD	M. Daniel NICOT	Mme Monique BARY
MESNIERES EN BRAY	M. Patrick BUREL	Mme Marie LEJEUNE (titulaire)	M. Bruno FERET (titulaire)
MESNIL DURDENT	M. Bernard CARPENTIER	Mme Maryse DUTOT (suppléant)	M. Pascal SILACZUK (suppléant)
MESNIL FOLLEMPRISE	Mme Denise BEAUFILS	M. Patrick PETTA	M. Julien POUYER
MESNIL LIEUBRAY	M. Lionel SOULLEZ	Mme Annie HURE	Mme Isabelle FRODE DE LA FORET
MESNIL MAUGER	M. Pascal LEFEBVRE (titulaire)	Mme Françoise RICHARD	Mme Isabelle GRISEL
MESNIL REAUME	M. Christophe PASSÉ (suppléant)	M. Dominique BULARD	M. Franck ALLEAUME
MESNIL REAUME	M. Pascal COLASSE (titulaire)	Mme Dominique ROMY (titulaire)	Mme Nathalie LELONG (titulaire)
MEULERS	M. Johann GIGNON (suppléant)	Mme Céline ANDREONI (suppléante)	Mme Isabelle SAINTYVES (suppléante)
MILLEBOSC	M. Reynald RICHARD	M. VATTIER Stéphane	M. Jacques DELOMINI
MOLAGNIES	M. Thierry LECOMTE (titulaire)	M. Daniel MARIETTE (titulaire)	M. Rémi MARIETTE
MONCHAUX SORENG	Mme Marie-José CARBONNIER (suppléant)	M. Olivier DUPOURT (suppléant)	M. Emmanuel DEGRUMELLE
MONCHY SUR EU	Mme Chantal BRUYER (suppléante)	M. René FREROT	Mme Maryvonne BRAQUART
MONTEROLIER	M. Arnaud JACQUET (titulaire)	M. Régis PION (titulaire)	M. Gérard COULOMBEL
MONTREUIL EN CAUX	M. Romain MAUBERT (suppléant)	M. Gérard COULOMBEL (suppléant)	Mme Delphine LEBERRARA
MONT ROTY	M. Michel HAMON	M. Joël PIERRE	
MORENNE	M. Eric CADOT	Mme Marie Françoise DUPARC (titulaire)	Mme Nicole BOUCHER
MORTEMER	M. Jean-Luc BOUCHER	M. Jean-Michel BOURDIER	M. Denis CLOET
MORVILLE SUR ANDELLE	M. Arnaud MOUCHARD (titulaire)	Mme Marie-Claude DESPREAUX	Mme Nadine TROUSSE
MUCHEDENT	M. Anthony LENORMAND	Mme Sandy JOLY	M. Maurice SANNIER
NESLE HODENG	Mme Amélie CANAC (titulaire)	M. Lucien LHERNAULT (titulaire)	Mme Ariette GRAIN (titulaire)
NESLE NORMANDEUSE	M. Ludovic THILLARD (suppléant)	Mme Caroline NEEL (suppléante)	Mme Mireille LAGARDE (suppléant)
NEUFBOSC	M. Jean-Claude LETOURNEUR	Mme Eriodie LENORMAND	Mme Nicole PERUISSET
	Mme Edwige PAYEN	M. Jean LALOUE	Mme Janine BERLAND
		M. René BRICE	Mme Léone MONTES
		M. Gérard RENAUX	M. Gérard CAMPION

NEUFCHATEL EN BRAY	Mme Nathalie LEFEBVRE		
	Mme Alexandra DUNET		
	M. Daniel LABBÉ		
	Mme Sylvie DANIEL		
NEUF MARCHÉ	Mme Marie-France LABRO		
	Mme Marline DERVARIC	Mme Marienne WITKOSKI	Mme Marie Louise BEAUVALL
NEUVILLE FERRIERES	Mme Françoise CHEMINELLE	M. Yves LEROUX	M. Michel COUTARD
	M. Fabrice MAHU		
	Mme Corinne CHAPUIS		
	M. Emmanuel LACAILLE		
NEVILLE	M. Claude DESAEGER		
	M. Patrick JOUANNE		
NOLLEVAL	Mme Céline HURPY (titulaire)	Mme Katia LALANDE (titulaire)	Mme VERSON Anne-Marie
	Mme Patricia TREUBERT (suppléante)	Mme Frédérique VESSELY (suppléante)	
NORMANVILLE	M. Philippe LUCAS (titulaire)	M. Gaston SAVEY (titulaire)	M. Jean Marie GALLAIS
	M. David PICARD (suppléant)	M. Daniel RENAUDT (suppléant)	
NOTRE DAME D'ALIERMONT	Mme Fabienne BERTELLI (titulaire)	Mme Françoise SELECCOUE (titulaire)	Mme Sylvie DAUTRESURE (titulaire)
	M. Dominique VASSELLIN (suppléant)	Mme Cathy DELPEGH (suppléante)	M. Philippe CHOLET (suppléant)
NOTRE DAME DU PARC	Mme Clothilde RIOLLAND	Mme Catherine BAYEUL	M. Didier LEFEBVRE
	M. Gilbert SANS (titulaire)	Mme Bénédicte DUVAL DELETOILLE (titulaire)	M. Jean Luc ROGER (titulaire)
NULLEMONT	Mme Catherine LE GUILLELANTON (suppléant)	Mme Gilberte LEFEBVRE (suppléante)	M. Jacques DUROSE (suppléant)
	M. Pierre LECONTE (titulaire)	M. Michel GIARD (titulaire)	M. Pierre GEORGES
OCQUEVILLE	M. François BOISANFRAY (suppléant)	M. Jean-Christophe MONTAGNE (suppléant)	
	M. Jean -Pierre CHAUVILLE		
OFFRANVILLE	M. Daniel LECLERC		
	Mme Leatícia DES CHAMPS DE BOISHEBERT		
	M. Bernard MACHEMEHL		
	M. Patrick BUISSON		
OHERVILLE	M. Rémy BREANT (titulaire)		M. Patrick SERY
	M. Damien PERELLE (suppléant)	M. Bruno LEVESQUE	
OMONVILLE	M. Jean-Louis DEPOILLY (titulaire)		Mme Christine DELAMOTTE
	Mme Catherine FERRE (suppléante)	M. Jean-Noël SPRIET	
OSMOY SAINT VALERY	M. Arnaud DUVAL (titulaire)	M. Marcel COUTARD (titulaire)	Mme Catherine CAVAS
	M. Richard VEPIERRE (suppléant)	Mme Catherine LACOMBA (suppléant)	
OUAINVILLE	M. Bruno LEFRANCOIS	M. Antoine COTTIN	Mme Marline CARPENTIER
OURVILLE EN CAUX	Mme Sylvie MARTINO	M. Christian LECOCCQ	M. Jean-Pierre POUCHET

OUVILLE LA RIVIERE	Mme Marie-Agnès FRITSCH (titulaire)	M. Henri DELABARRE (titulaire)	M. Pascal HEBERT (titulaire)
	Mme Françoise HENIN (suppléante)	Mme Christiane GOMART (suppléante)	M. Jean-François JUE (suppléant)
PALUEL	M. Michael DUPRE (titulaire)	Mme Catherine GASTON (titulaire)	M. Jean NEVEU
	M. René DUPRE (suppléant)	M. Rémy ROUSSIGNOL (suppléant)	
PETIT CAUX	M. Jean-Pierre ALIX (titulaire)	Mme Gwladys DUNET (titulaire)	M. Didier LEFAIT
	Mme Virginie GREMONT (suppléante)	M. Thierry HUP (suppléant)	
PIERRECOURT	M. Pierre LOTTIN	M. Alain LOUIS	Mme Colette ANGELBY (titulaire)
			M. Bernard DEGOUY (suppléant)
PLEINE SEVE	Mme Doriane CLERET (titulaire)	M. Philippe RIDEL (titulaire)	Mme Sandrine LEROUX
	M. Josselin DRAGON (suppléant)		
POMMEREUX	Mme Magali BEUVAIN (titulaire)	Mme Élisabeth MORISSE	M. Miguel MORISSE
	M. Jean-Claude LEGRAND (suppléant)		
POMMEREVAL	M. Maxime CLUZEL	Mme Dominique GILBERT	Mme Josiane DESSAUX
	Mme Catherine LEGROUT (titulaire)	Mme Marie-Claude DAUTRESIRE (titulaire)	
PONTS ET MARAIS	M. Claude DIEPPOIS (suppléant)	M. Joël DOLIANE (suppléant)	Mme Françoise ADAM
	M. Benoît DUMINIL (titulaire)	M. Géo FOLLAIN (titulaire)	
PREUSEVILLE	M. Baptiste DELEAU (suppléant)	M. Cédric NENOT (suppléant)	Mme Catherine FOSSE (titulaire)
	M. Alain LEDUE (titulaire)		M. Benoît VIELLE (suppléant)
PUISENVAL	M. Francis POULET (suppléant)	Mme Anaïs LEDUE	Mme Nelly JULIEN
QUIBERVILLE SUR MER	M. Henry DANIEL	M. Hubert MOREAU	M. Jean Luc SORTAMBOSC
	M. Rémi RICAUX (titulaire)	Mme Marie DROUET (titulaire)	Mme Janine JULIEN (titulaire)
QUIEVRECOURT	M. Christophe JULIEN (suppléant)	Mme Josiane RICAUX (suppléante)	Mme Chantal FERMENT (suppléante)
			Mme Sylvie BUREL (titulaire)
RAINFREVILLE	Mme Odile LIMARE	M. Jean-Marie HOUARD	Mme Michelle DUFLIS (suppléant)
			Mme Servanne GRICOURT (titulaire)
REALCAMP	M. Franck ADAM	M. Denis LANGLOIS (titulaire)	M. Marcel GEE (suppléant)
		M. Maurice FACQUET (suppléant)	
RETONVAL	Mme Germaine LEROY (titulaire)	M. René COSETTE (titulaire)	Mme Monique BLANCHET (titulaire)
	Mme Nadine POCHON (suppléante)	M. Francis MARSAN (suppléant)	Mme Aline HAIGNERE (suppléante)
RICARVILLE DU VAL	Mme Bernard LEVASSEUR	M. Fabrice LUCAS	Mme Josiane DUJARDIN
			M. Jamil NENOT (titulaire)
RICHEMONT	Mme Gaëlle LABRYE	M. Francis HERVÉ	Mme Erika PAUL (suppléante)
			M. VAUJOIS André
RIEUX	Mme Valérie ALLIX	Mme Catherine FLECHELLE	M. Michel SAINT MARTIN
	M. Jean Jacques LEROY (titulaire)	M. Gérard VALET (titulaire)	
ROCCHEMONT	M. Philippe MOISSON (suppléant)	Mme Chantal HUBERT (suppléante)	Mme Françoise GAUDIN
	M. François GAURAT (titulaire)	Mme Charlotte GODEBOUT (titulaire)	
RONCHEROLLES EN BRAY	Mme Claudine VARIN (suppléant)	Mme Annick GIBAUD (suppléant)	M. Alain MACRE
	M. Eric DELABOUGLISE	M. Serge MINEL	

ROSAY	M. Sébastien LIBERGE	Mme Marie-France TESTU	M. Hubert LECLERC
ROUVRAY CATTILLON	Mme Audrey MORAUD (titulaire)	Mme Béatrice FOLLIOT	M. Patrice CONFAIS
	Mme Nadine PRUVOST (suppléante)		
ROUXMESNIL BOUTEILLES	M. Alain RASSET (titulaire)	Mme Monique DELABYE (suppléante)	M. Claude SACÉPÉ
	M. Gilbert BAUDER (suppléant)		
ROYVILLE	Mme Martine FAREY	M. Anthony NOEL	M. Didier FERON
	Mme Maud SANSON (titulaire)		Mme Elise LECLERQ
SAANE SAINT JUST	M. Yan CAPRON (suppléant)	M. Jean-Pierre POLLET (titulaire)	M. Jacques FAUVEL
	M. Philippe DELABOST		
SAINT AUBIN LE CAUF	Mme Marie HARNOIS	M. André JOVELIN	M. René ANDRÉ
	M. Antoine CAPRON		
SAINT AUBIN SUR MER	Mme Nicole BENOIST	Mme Marie-Rose TERRIEN (suppléante)	M. Michel VIGOR
	M. Frédéric CANTO		
	Mme Clothilde MARCHAND		
	M. James LÉMERAY		
	Mme Annie-Claude DORÉ		
SAINT CRESPIN	Mme Annie-Claude DORÉ	Mme Nadine CONSEIL	Mme Michelle DENEUVE
SAINT DENIS D'ACLON	M. Laurent CALBRIX	Mme Sophie BACHELET	Mme Josiane DEVERRE
SAINT DENIS SUR SCIE	Mme MASSERON Liliane (titulaire)	M. FLEURY Joël (titulaire)	M. Robert PICARD
	M. FLEURY Jérémie (suppléant)	M. QUENIART Yann(suppléant)	M. Rémi CHEVAL
SAINT GERMAIN D'ETABLES	M. Vincent RENOUX	M. Philippe FERON	M. Didier BUZEAU (titulaire)
	M. Dany GODEFROY		M. Patrice BAZIN (suppléant)
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	Mme Francine BAUDRY	M. Michel CREVEL	M. Jean François MOREL
SAINT HELLIER	Mme Emmeline MILLLOUR (titulaire)	M. Alain GAILLARDON	Mme Béatrice SEVESTRE
SAINT HONORE	M. Arnaud LEBRUN (suppléant)		
SAINT JACQUES D'ALIERMONT	Mme Monique SOUDE (titulaire)	M. Gérard FONTAINE (titulaire)	M. Patrice MOREAUX (titulaire)
	Mme Maryvonne PETREL (suppléante)	Mme Chris-Marie BLONDEL (suppléante)	M. Rémy LECLERC (suppléant)
	Mme Isabelle RATEL (titulaire)	Mme Jean-Marie DEHAME (titulaire)	M. Patrick RENAULT (titulaire)
SAINT LEGER AUX BOIS	Mme Denise LOUIS (suppléante)	M. Daniel LANGE (suppléant)	Mme Madeleine LECOURTOIS (suppléante)
	M. Romain HALOT	M. René LUCAS (titulaire)	Mme Christel DEBLANGY
SAINT LUCIEN	Mme Chantal PLANAGE (titulaire)	M. Christophe LOMBARD (suppléant)	M. Alain LE DORTZ
SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE	M. Francis THIERRY (suppléant)	M. Michel FLEURY	M. Benoit DIEUDEGARD
		M. Sylvain DEBRIX (titulaire)	Mme Sandra RATIEVILLE

SAINT MARDS	M. Jacques FERRAND (titulaire)	Mme Marie France BLONDEL (titulaire)	Mme Isabelle DUMONTIER (titulaire)
	M. Étienne BLONDEL (suppléant)	M. Jean LUCE (suppléant)	M. Ludovic LEGER (suppléant)
SAINT MARTIN AU BOSQ	M. André GUEROUT	Mme Élisabeth GUEROUT	Mme Liliane LECONTE
SAINT MARTIN AUX BUNEAUX	M. Michel AGNERAY (titulaire)	Mme Anne-Marie FOSSARD (titulaire)	Mme Christiane EUDIER (titulaire)
	M. Philippe DUBOC (suppléant)	M. Lionel DEMARE (suppléant)	Jean JAMET (suppléant)
SAINT MARTIN L'HORTIER	Mme Sylvie ROUSSELLES (titulaire)	Mme Catherine BEAUVAL (titulaire)	Mme Katia LEROUX
	M. Denis GARDYEN (suppléant)	Mme Marie-Jeanne ROINARD (suppléante)	M. Frédéric GUILLOT
SAINT MARTIN LE GAILLARD	M. Vincent RUTSCHMANN (titulaire)	M. Jacques YON (titulaire)	M. Marc VINCENT
	M. Christian CHAULIEU (suppléant)	M. Gilles PAPIN (suppléant)	
SAINT MARTIN OSMONVILLE	Mme Viviane DELAMARRE		
	M. Dominique LEROY		
SAINT MICHEL D'HALESCOURT	Mme Brigitte ROULLAND	Mme Anne-Marie Claude MOREAU	M. Fernand LEVASSEUR
	Mme Karine DOSSIER		
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Mme Annie BIGOT		
	M. Michel NOEL		
SAINT OUEN DU BREUIL	Mme Khadija MOA		
	M. Didier BREARD		
SAINT OUEN LE MAUGER	M. Bruno MANGARD		
	Mme Edith GLATIGNY		
SAINT OUEN SOUS BAILLY	Mme Sylvie GUILLAUME		
	M. Didier BEAUCAMP	Mme Sylviane PECQUERIE	M. Pierre VALLEE
SAINT PIERRE BENOUVILLE	M. Francis LIMARE	Mme Raymonde LEMONNIER	Mme Céline VEZIER (titulaire)
	Mme Corinne RADE		Mme Marie-Béatrice NOBLESSE (suppléante)
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	M. Jean-Bernard BERNARD	M. Jean COURTOIS	M. Jérémy DEHAYE
	Mme HALBOURG Jacqueline		
SAINT PIERRE EN VAL	M. Bertrand HAESAERT (titulaire)	M. YVONNET Jean Luc	M. GRONGNET Didier (titulaire)
	M. Pascal MOUQUET (suppléant)		Mme DUFILS Yveline (suppléante)
SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Michel DELAPORTE	M. Jacques JOURDIER (titulaire)	M. Daniel THERET
	Mme Françoise NOEL		
SAINT PIERRE LE VIGER	Mme Roseline ROSSARD		
	Mme Arlette BOUTEILLER		
SAINT PIERRE LE VIGER	M. Max SEVELIN		
	Mme Laura BASSIMON (titulaire)	Mme Nicole LEROUX (titulaire)	Mme Suzanne MAUDUIT
SAINT PIERRE LE VIGER	M. Sébastien WATIN (suppléant)	M. François LEROUX (suppléant)	
	Mme Muriel OUVRY (titulaire)	Mme Françoise PAIMPARAY (titulaire)	Mme Renée LEGROS
	Mme Carole PESQUET (suppléante)	Mme Annick HEMERYCK (suppléant)	

SAINTE AGATHE D'ALIERMONT	M. Jimmy LECONTE (titulaire) M. Yannick LEVASSEUR (suppléant)	M. Jean FRECHON (titulaire) M. Alain LEBLOND (suppléant)	M. Alain LEBLOND
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	M. Alain MIQUIGNON Mme Josiane GAUTHIER (titulaire) M. Arnaud DENEUVE (suppléant)	M. Bruno HALBOURG M. François GARCIA	Mme Lauriane MENPIOT M. Christophe LEROY
SAINTE COLOMBE	Mme Christelle MALLET M. Anthony ANTOINE DIT BETOURNE M. Alain BARRA M. Jacky SEVESTRE Mme Lydie LAURENCE		
SAINTE FOY	Mme Séverine RICIUS (titulaire) Mme Fabienne DESSAUX (suppléante) Mme Elise BLANQUET (titulaire) M. Alain MONTIZON (suppléant) Mme Sylvie LECLERC (titulaire) M. Patrick LEBON (suppléant)	Mme Christelle CHOPART (titulaire) M. Jean-Luc SIMON (suppléant) M. Bernard DÉMOULINS (titulaire) M. Jean DÉMOULINS (suppléant) Mme Nelly BRUMENT (titulaire) Mme Lydie HEBERT (suppléante) Mme Agnès HINFRAY	Mme Christine SIMON (titulaire) M. Gilles DUVAL (suppléant) M. Michel PERDU Mme Béatrice LECHANDELIER (titulaire) Mme Sabine PACULA (suppléante) M. Patrice CASTEL
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	M. Daniel FOUCAULT Mme Evelyne PREVEL Mme Béatrice BARCQ M. Remy BRUNEVAL M. Thierry FABAREZ M. Raphael DISTANTE Mme Virginie TORRES	M. Michel LEMERCIER	Mme Claudine GILLE (THIERRY)
SAINTE MARGUERITE SUR MER	M. Julien PETITJEAN (titulaire) Mme Céline PERNOT (suppléante) Mme Françoise CHERON (titulaire) M. Brunot CAJOT (suppléant) Mme Nathalie SECRET (titulaire) Mme Corinne TELLIER (suppléante) M. Dominique BAUSSARD (titulaire) Mme Kelly LELIÈVRE (suppléante) M. Nicolas DUVAL (titulaire) M. David OUDIN (suppléant)	M. Manuel NOTTIAS Mme Bernadette THIEBAULT M. Claudette HENRIET (titulaire) Mme Françoise AUGUSTE (suppléant) M. Norbert SIOURT (titulaire) Mme Monique BUREL (suppléante) M. André ALLARD (titulaire) M. Jacques TANNAI (suppléant) Mme Madeleine GUERARD M. Roger SOUDAY	Mme Nadine MAILLET M. Jean-Claude LOEILLET M. Didier CANAC Mme MABIRE Christine M. Bernard DUVAL Mme Madeleine GUERARD M. Michel DUFEAU

SASSETOT LE MALGARDE	M. Hubert PASQUIER	Mme Marie-Claire GUEROULT	Mme Daphnée LUCE M. Pascal LASGI
SASSEVILLE	Mme Céline GONCALVES RIBEIRO (titulaire) M. Marian STEPIEN (suppléant)	M. Sylvain AUBÉ (titulaire) M. Jacky DIEUDONNÉ	M. Laure COX
SAUCHAY	M. Sylvie CAPRON (titulaire) M. Marc LIGNY (suppléant)	Mme Carole DEPARIS (titulaire) M. Antoine DECOOL (suppléant)	Mme Céline DAVRETON (titulaire) M. Dominique CAPRON (suppléant)
SAUMONT LA POTERIE	M. Roland DEVIN	M. René FOLLET	M. Michel GODEFROY
SAUQUEVILLE	Mme Priscilla DELESTRE	Mme Corinne MASSARD	M. Fabrice BAIET
SEPT MEULES	Mme Claudine FLÉSELLE (titulaire) M. Laurent ROHRMANN (suppléant)	Mme Danièle HOULÉ (titulaire) M. Yannick HOULÉ (suppléant)	Mme Laure PADE
SERQUEUX	M. Didier GREMONT	M. Bernard BRUNET (titulaire) M. Jean-Claude DUMOUCHEL (suppléant)	M. Jean Claude LOUIS
SIGY EN BRAY	M. Florian ETIENNE (titulaire) Mme Jocelyne ZAMPICCOLI (suppléante)	M. Jean HENOCQUE (titulaire) Mme Monique DECAMPEAUX (suppléante)	Mme Monique DECAMPEAUX
SMERMESNIL	Mme Régine DESBUREAU (titulaire) Mme Valérie FREGARD (suppléante)	Mme Paulette BRIFFARD (titulaire) M. Olivier CELJA (suppléant)	M. Jean DESBUREAU (titulaire) Mme Mathilde LEGRAND (suppléante)
SOMMERY	M. Marcel ANCELIN	Mme Margaret BOCQUET	Mme Josiane LOISELLIER
SOMMESNIL	M. Mikael DUMENIL	Mme Cathy BARTHELEMY	M. Michel NORE
SOTTEVILLE SUR MER	Mme Agnès VAN COLLEN (titulaire) Mme Fanny LOURETTE (suppléant)	M. Claude JACQUES (titulaire) M. Georges CAVEDONI (suppléant)	M. Marc DIONISI
THIL MANNEVILLE	M. Arnaud LAVERDURE (titulaire) Mme Caroline ROUSSELET (suppléante)	M. Jean-Claude GUÉVILLE	M. Eric DUQUENNE
THIL RIBERPRE (Le)	Mme Chantal BINET (titulaire) Mme Véronique HEUDE (suppléante)	M. Gilles BIENAIMÉ (titulaire) Mme Claudette PORTAT (suppléant)	M. Michel GALANT
THIOUVILLE	M. Franck FOUACHE	M. David ANQUETIL	M. Stéphane MASSELINE
TOCQUEVILLE EN CAUX	Mme Annick MALLET DE CHAUNY (titulaire) M. Jean Yves POCHON (suppléant)	Mme Aix LEFORESTIER (titulaire) M. Alain VIVILLE (suppléant)	Mme Jacqueline POCHON veuve HENNETIER
TORCY LE GRAND	Mme Patricia NESME	Mme Liliane DERAY	Mme Jacqueline DUPUIS
TORCY LE PETIT	Mme Virginie VIEILLON M. David FOLATRE M. Jean-Pierre FOURE M. Dominique BATAILLE Mme Christine VANDENBULCKE M. Jacques BRUMENT	M. Marcel BREBION	Mme Monique CHAUVIN
TOTES			
TOUFFREVILLE SUR EU	Mme Christine DAUTRESIRE (titulaire) M. Denis DAGICOUR (suppléant)	M. Jean-Pierre DAGICOUR (titulaire) M. Gilles FLESSELLE (suppléant)	M. Pierre LANNEL

TOURVILLE SUR ARQUES	M. Louis CHARASSE	M. Gérard GRICOURT	Mme Yolande MOREL
TREPORT (Le)	M. Michel BILON		
	M. Jean VENEL		
	Mme Anne-Marie TREPE		
	Mme Rose-Marie GRIEL		
VAL DE SAANE	Mme Valérie BREDILLET		
	Mme Hélène ADAMIAK		
	Mme Alexandra MAROIS		
	Mme Perrine MOUCHARD		
VAL DE SCIE	M. Sébastien PESQUET		
	Mme Céline AURY-HERMIER		
	M. Jean CHOMANT (titulaire Sévis)	M. Jean-François CONTREMOULIN (titulaire Cressy)	M. Daniel OUDIN (titulaire Auffay)
	M. Jean-François DESCAMPS (suppléant Sévis)	Mme Ghislaine LHUILLERY (suppléante Cressy)	Mme Mireille GINFRAY (suppléante Auffay)
VARENGEVILLE SUR MER	M. Didier MORALES (titulaire)	M. Sylvain BERVILLE (titulaire)	Mme Annick VERON (titulaire)
VARNEVILLE BRETTEVILLE	Mme Alison DUFOUR (suppléante)	M. Samuel LASGI (suppléant)	M. Philippe DELAUME (suppléant)
	M. Yvon MOULAI	M. Denis ROGER	M. Jean pierre RENAULT
VASSONVILLE	M. Jérémie RAUX	Mme Odile MASURIER	Mme Nadine LARCHVEQUE
VATIERVILLE	M. Jean-Maurice NOYON	M. Dominique NOYON	Mme Thérèse BÉNARD
VEAUVILLE LES QUELLES	M. Luc DUPUY (titulaire)	Mme Marie-France COLIN (titulaire)	M. Nicolas ROGER
	M. Jean-Pierre PREISSNER (suppléant)	Mme Francette DUPUY (suppléante)	M. Stéphane CASSIAU
VENESTANVILLE	M. Michel SÉNÉCAL	M. Guillaume VASSELIN	Mme Valérie DELAUNAY
VENTES SAINT REMY (Les)	Mme Sylvie BALUJEL (titulaire)	Mme Agnès TROUPLIN (titulaire)	Mme Odile LEROY
	M. Pascal COUVET (suppléant)	Mme Marline HECKMANN (suppléante)	
VEULES LES ROSES	Mme Sophie TRON LOZAI (titulaire)	M. Michel LEFEBURE (titulaire)	M. Yves LECOINTE
	M. Jean-Claude MARECHAL (suppléant)	M. Claude PAULMIER (suppléant)	
VEULETTES SUR MER	M. Serge FISSET (titulaire)	Mme Jacqueline LECANU (titulaire)	Mme Monique LEGRAND
	Mme Agnès DUTREIL (suppléante)	Mme Danièle LANGLOIS (suppléante)	
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	M. Charles-François DEHAN (titulaire)	M. Jean-Paul CLERMONT (titulaire)	M. Jacky WYEISLOK
	M. Jean-Michel SUARD (suppléant)	M. Michel CAVALIER (suppléant)	
VILLERS SOUS FOUCHARMONT	M. Francis FARSY (titulaire)	Mme Katie MAFFEIS (titulaire)	M. Jules BERTHE
	Mme Sophie DEFECQUE (suppléante)	M. Jean-Pierre PECCAVE (suppléant)	

VILLY SUR YERES	M. Gaston ACCOULON (titulaire)	Mme Evelynne POIS	Mme Thérèse MANESSE
VITTEFLEUR	M. Thierry LAMULLE (titulaire)	Mme Anne Marie LEDOUX (titulaire)	M. Michel LEFRANCOIS
	M. Rémy DUPRE (suppléant)	M. Michel LEFRANCOIS (suppléant)	
WANCHY CAPVAL	M. Philippe MAINNEMARRE	Mme Thérèse HOUSSAIT	M. Laurent HOULE

Vu pour être annexé à l'arrêté du 20 mars 2019

Le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER